

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECRET DE CREATION DU  
PARC NATUREL MARIN DE MARTINIQUE  
(P.N.M.M)**

**TERRITOIRE DE LA MARTINIQUE**

**MER TERRITORIALE**

**ET ZONE ECONOMIQUE EXCLUSIVE (Z.E.E)**

**RAPPORT et CONCLUSIONS**

**DE**

**LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Dossier n° E16000023/97**

**DEMANDEUR, MONSIEUR LE PREFET**

**DE LA REGION MARTINIQUE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ETAT**

**EN MER AUX ANTILLES**

**ARRETE N° 201612-0002 DU 07 DECEMBRE 2016  
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**EN APPLICATION DES ARTICLES L.334-3 ET SUIVANTS, R.123-7 A R123-23, ET  
R.334-27 A R.334-29 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**EN APPLICATION DU DECRET N°2004-112 DU 06 FEVRIER 2004 MODIFIE ET DU  
DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIE**

\*\*\*\*\*

**PREFECTURE DE MARTINIQUE**

\*\*\*\*\*

**32 JOURS**

\*\*\*\*\*

**Du lundi 02 janvier 2017 au jeudi 02 février 2017 inclus**

COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

ALAIN-CHRISTOPHE POMPIERE, GARRY JULIENO, SUZY ABIDAL

Mars 2017

COURRIER ARRIVÉ

13 MARS 2017

D/EPAJ

# RAPPORT

## SOMMAIRE

### TITRE I OBJET ET PROJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 02 janvier 2017 au jeudi 02 février 2017 inclus

TITRE I-1

OBJET

TITRE I-2

LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

TITRE I-3

COMPOSITION DU DOSSIER

TITRE I-4

NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

I-4-1

PROJET DE PARC NATUREL MARIN DE MARTINIQUE (PNMM)

I-4-2

DESCRIPTION DU PROJET

### TITRE II PROCEDURE, ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

TITRE II-1

DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

TITRE II-2

OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, DEROULEMENT ET RECEPTION DU PUBLIC

- REUNIONS PREPARATOIRES
- DIFFICULTES RENCONTREES
- L'ENQUÊTE PUBLIQUE

TITRE II-3

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC.

### TITRE III ANALYSE

TITRE III-1

DISPOSITIONS GENERALES

TITRE III-2

LE PROCES-VERBAL

**A - QUESTIONS**

- ☞ SUR LA PECHE
- ☞ SUR LA PLONGEE EN BOUTEILLE
- ☞ SUR LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
- ☞ SUR LE CONSEIL DE GESTION
- ☞ DIVERS

**B - COURRIERS ANNEXES POUR REPONSE.**

TITRE III-3

REPONSES DE LA DEAL ET ANALYSE

TITRE III-4

DES ABSENCES ET DES REMARQUES

# CONCLUSIONS

## SOMMAIRE

<b>TITRE I</b>	<b>LES LACUNES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	
<u>TITRE I-1</u>	<u>SUR LA PROCEDURE</u>	page 41
<u>I-1-1</u>	Sur la concertation et l'information précédant l'enquête publique	
<u>I-1-2</u>	Sur les délais et périodes	
<u>I-1-3</u>	Sur l'enjeu pêche et emploi et sa consultation	
<u>I-1-4</u>	Sur le bilan des personnes publiques associées	page 43
<u>I-1-5</u>	Sur l'absence d'un avis du conseil National de Protection de la Nature (C.N.P.C)	
<u>I-1-6</u>	Sur l'intitulé de l'avis d'enquête publique	
<u>TITRE I-2</u>	<u>SUR LE CONTENU</u>	page 44
<u>I-2-1</u>	Les chiffres au dossier d'enquête sont anciens Et sont manipulés en fonction de l'idée avancée dans les restrictions envisagés de la pêche	
<u>I-2-2</u>	Des secteurs d'activités ne figurent pas correctement Au dossier	
<u>I-2-3</u>		
<b>TITRE II</b>	<b>UN PROJET QUI CONCERNE TOUTE LA MARTINIQUE, LA POPULATION ET LES TERRITOIRES TERRESTRES ET MARITIMES</b>	
<u>TITRE II-1</u>	<u>UN PARC NATUREL MARIN EN MARTINIQUE EN 2017 POURQUOI ?</u>	page 45
<u>TITRE II-2</u>	<u>LE PNM CONCERNE LA POPULATION, TOUT LE TERRITOIRE ET TOUTES LES COMMUNES, PARTENARIAT ET COOPERATION REGIONALE</u>	page 46
<u>TITRE II-3</u>	<u>2017: UNE PERIODE DE TRANSITION</u>	page 47
<u>II-3-1</u>	SUR LE PERIMETRE	
<u>II-3-2</u>	SUR LES ORIENTATIONS	
<u>II-3-4</u>	SUR LA GOUVERNANCE	page 48
<b>TITRE III</b>	<b>NOTRE AVIS</b>	page 50

## ANNEXES / LEXIQUE

## **TITRE I**

### **OBJET ET PROJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE** Du lundi 02 janvier 2017 au jeudi 02 février 2017 inclus

#### **TITRE I-1      OBJET**

Le **Préfet de Région de la Martinique, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**, délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer aux Antilles, représenté par délégation de signature, par le Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, faisant élection de siège social à la DEAL – Mission « Enquêtes publiques » et « Affaires Juridiques » B.P 7212 Pointe de Jaham, 97274 Schoelcher Cedex, commande :

#### **Une enquête publique préalable au décret de création du Parc Naturel Marin de Martinique (P.N.M.M).**

Sur les territoires terrestres et maritimes jusqu'à la zone des 200 miles nautiques.

Pour cette enquête publique, il a demandé au Tribunal Administratif de Fort de France la désignation d'une commission d'enquête publique.

#### **TITRE I-2      LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE**

**L'enquête a été commandée en application du :**

Code de l'environnement, notamment les articles L.334-3 et suivants, R.123-7 à R.123-23 et R.334-27 à R.334-29 ;

Décret n° 2004-112 du 6 Février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Décret du Président de la République du 31 Juillet 2014 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE ;

Décret du Président de la République du 24 Juin 2015 nommant Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la Préfecture de Martinique ;

L'arrêté préfectoral n° R02-2016-09-12-002 du 12 Septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de l'administration générale ;



Dans un livret de propositions intitulé « un parc naturel marin en Martinique – Votre avis sur le projet »

Ce livret présente plusieurs thèmes :

- La mer en Martinique
- Carte d'identité de l'espace marin
- Qu'est-ce qu'un parc naturel marin
- Le périmètre du parc
- Les orientations de gestion du parc
- Le conseil de gestion du parc
- La bibliographie et des annexes

➤ **La mer en Martinique est une mosaïque d'écosystèmes marins comprenant : mangroves, herbiers (prairies sous-marines sur 50km<sup>2</sup> et récifs coralliens).**

La baie de Fort-de-France détient la plus grande mangrove. Les mangroves représentent plus de 22 km<sup>2</sup> situées dans les baies et les anses abritées, abritant palétuviers, zone nourricière...

La mangrove concentre une forte biodiversité (oiseaux, faune marine [poissons, éponges, etc...]). Elle forme aussi un bassin de décantation naturel. La mangrove, du fait de sa résistance aux fortes houles, contribue à la stabilisation du trait de côte et limite l'érosion marine.

Elle est menacée par la pollution urbaine, produisant envasement des fonds, développement des algues et proliférations d'espèces invasives. Ce qui altère sa fonction écologique.

Dans les herbiers se trouve une biodiversité importante (65 espèces de poissons, lambis, hippocampes, tortues vertes, oursins...) Les herbiers ont de nombreuses fonctions : oxygénation de l'eau, nettoyage du milieu marin, gîte pour de nombreuses espèces.

En Martinique, seuls 10% des herbiers seraient en bon état. Il existe 47 espèces de coraux endémiques de la Caraïbe dont 4 sont protégées.

Les récifs et les communautés coralliennes représentent 56km<sup>2</sup>. Ce sont également des abris et sources de nourritures pour de nombreuses espèces. Les coraux sont affaiblis par le réchauffement climatique, l'acidification des océans, les cyclones et l'apport excessif en nutriments et particules fines.

Les plages sont des lieux de ponte pour les tortues marines et d'alimentation pour certains oiseaux.

Les îlets représentent un intérêt écologique pour les oiseaux marins (25 espèces).

Aux larges des eaux martiniquaises, existent de nombreuses espèces de poissons pélagiques et 21 espèces de cétagés qui font l'objet de protection et d'un espace consacré à leur étude et leur conservation : le sanctuaire AGOA.

Cinq espèces de tortues marines se déplacent entre plusieurs écosystèmes et régions du globe. La préservation de l'ensemble de la biodiversité est liée à la qualité des différents écosystèmes.

De multiples bouleversements introduits par l'homme, différentes pollutions, la prolifération d'espèces invasives (sargasses, poissons-lion, herbes marines originaires de la mer rouge) sont répertoriés et ont des conséquences sur le milieu marin.

La pollution vient aussi des gaz à effet de serre, ce qui entraîne une élévation du niveau de la mer, son acidification, l'élévation de sa température et donc le blanchissement et l'affaiblissement des coraux. **(Carte page 19)**

➤ **LE PATRIMOINE CULTUREL :**

Existence de vestiges archéologiques sous la surface des eaux martiniquaises.

La consommation de crabes

La pratique du gommier et du bwa-flo (surf)

La pratique de la yole et le Tour de la Martinique des Yoles rondes.

➤ **LES USAGES :**

- Une mer sous influence de la terre (pas moins de 75% de logements le long de la côte).
- Des eaux de ruissellement avec polluants (hydrocarbures), pesticides, métaux lourds (des problèmes de raccordement à l'assainissement collectif ; transport de marchandises et de personnes).
- Les activités industrielles en mer avec : l'ETM (énergie thermique des mers), qui est un projet pilote aux larges des eaux de Bellefontaine (projet NEMO – plateforme offshore de 2100 m<sup>2</sup>, non habitée à 6km du ponton EDF).

- L'exploitation des ressources (la pêche, l'ensemble de ses techniques et disciplines) : La consommation de poissons par habitant en moyenne est de 46kg par an contre 35kg en France métropolitaine

Il y a plus de 1000 marins-pêcheurs enrôlés sans compter les petits métiers qui découlent de la pêche professionnelle. Il y a différents types de pêche : côtière, senne, casier, filet de surface et de fond, pêche sur les DCP, pêche au large.

Il existerait des difficultés pour les marins pêcheurs : diminution de la ressource, faiblesse des pensions de retraite pour les anciens, interdiction de pêche sur 40% de linéaire côtier contaminé par le chlordécone.

Développement de l'aquaculture.

Il y a de nombreux pêcheurs de loisirs employant les mêmes techniques et ciblant les mêmes espèces que les professionnels. **(carte page 29)**

- Le nautisme :  
La navigation de plaisance avec une insuffisance de places à quai ; avec des zones de mouillage avec ou sans corps morts et avec pour certains bateaux de plaisance habitables, le déversement de leurs eaux noires et grises dans le milieu marin, provoquant la dégradation de la qualité de l'eau et une pression sur les écosystèmes marins.

Le jet-ski

Les excursions en mer pour visiter les îlets, mangroves ou observer les mammifères marins.

- Les loisirs nautiques :  
Kayaks.  
Surf.  
Yole.  
Gommier.  
Aviron.  
La plongée sous-marine (73 structures pour environ 160.000 plongeurs par an).
- La recherche, protection et sécurité en mer  
Le CROSS Antilles-Guyane  
(Centre régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage).  
L'IFREMER.  
BRGM  
L'Université des Antilles.  
Le Carbet des Sciences.  
L'expédition Madibenthos avec les scientifiques de Muséum d'histoires naturelles.  
Autres associations non nommées dans le document.

#### ➤ LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL :

Depuis les années 70, plusieurs outils ont été mis en place.

- 1976 : création du PNRM et de la réserve naturelle de la Caravelle.
- 1995 : création de la réserve naturelle des îlets de Saint-Anne.
- 2014 : création de la réserve naturelle régionale marine du Prêcheur.
- En projet : la création de la réserve naturelle régionale marine de Génipa.
- SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'eau) et contrat de milieux.
- Le sanctuaire AGOA créé en 2012 qui couvre la zone maritime des Antilles Françaises sur 143.356 km<sup>2</sup> pour la protection et la conservation des mammifères marins et de leurs habitats.

## CARTE D'IDENTITE DE L'ESPACE MARIN

### ➤ La Patrimoine Naturel :

- 41.934 km<sup>2</sup> de zone économique exclusive.
- 5.406 km<sup>2</sup> de mer territoriale.
- 1.128 km<sup>2</sup> de terres émergées.
- 22 km<sup>2</sup> de mangroves.
- 49 km<sup>2</sup> d'herbiers.
- 55 km<sup>2</sup> de récifs coralliens.
- 350 km de plages.
- 48 îlets.

- Des fonds de baies, des embouchures de rivières, des falaises et plus au large des habitats qui restent à découvrir.
- 47 espèces de coraux.
- 200 espèces d'algues, plus de 100 espèces d'éponges, de gorgones, de mollusques, de crustacés, d'échinodermes.
- Plus de 300 espèces de poissons côtiers et de nombreux grands poissons pélagiques.
- 5 espèces de tortues marines avec 175 sites de pontes répertoriés.
- 35 espèces d'oiseaux limicoles, migrateurs et des oiseaux pélagiques.
- 21 espèces de mammifères marins dont la baleine à bosse, le cachalot et des populations résidentes de dauphins.

➤ **LA MER ET LES HOMMES :**

- Plus d'un millier de pêcheurs professionnels.
- 200 km<sup>2</sup> de zones côtières interdites ou restreintes de pêches.
- 4 cantonnements de pêche.
- De nombreux pêcheurs de loisirs (surf-casting, chasse sous-marine, pêche sportive, pêche à pied).
- 381.326 habitants dont plus de 40% non raccordés à une station d'épuration et sans traitement des eaux usées aux normes.
- 2.750.000 tonnes de granulats extraites de ces carrières.
- 80 industries agro-alimentaires, du secteur de l'énergie et de la chimie.
- Le grand port maritime : 6<sup>ème</sup> port français pour les conteneurs.
- 699 escales de navires de commerce (3,1 millions de tonnes de marchandises traitées).
- 115.000 passagers inter et intra-îles.
- 380.000 croisiéristes.
- 13.490 navires de plaisance résidents et 15.000 en escale.
- 1.550 places à quai et nombreux mouillages.
- 160.000 plongeurs sous-marins.
- 26 structures commerciales d'excursion en mer d'observation des mammifères.
- De nombreuses activités sportives.

**QU'EST-CE QU'UN PARC MARIN ?**

- Les parcs naturels marins français ont pour origine la loi votée le 14 Avril 2006 qui crée cet outil de protection ainsi que l'établissement public dont ils dépendent : l'Agence des Aires Marines protégées, devenue Agence Française pour la Biodiversité (A.F.B) le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dépendant du ministère de l'Ecologie .

Le parc naturel marin de Martinique doit devenir le 9<sup>ème</sup> Parc Naturel Marin de France.

Les PNM ont été conçus spécifiquement pour la coexistence des patrimoines naturels et culturels remarquables, des écosystèmes de qualités et des activités multiples.

➤ **TROIS OBJECTIFS POUR LE PARC :**

- Connaître mieux le milieu marin.
- Assurer la protection du milieu marin, protection qui va se construire avec le monde marin.
- Contribuer au développement durable du milieu marin en passant par la promulgation d'un décret interministériel des ministres de l'écologie et de l'outre-mer.

Ce décret fixe « les limites du parc ainsi que la composition et les modalités d'organisation du conseil de gestion, arrête les orientations de gestion du parc naturel marin. »

➤ **NAISSANCE DU PROJET ET CHRONOLOGIE DES REUNIONS :**

- 13 Avril 2012 : arrêté des ministres de l'écologie et des Outre-mer, confiant la procédure au Préfet de Martinique.
- 4 Décembre 2013 : première réunion de concertation en Martinique sous la présidence du Préfet.
- Avril à Octobre 2014 : 1<sup>er</sup> cycle de réunions pour définir le patrimoine naturel et culturel marin, les usages et identifier les problèmes pouvant y être associés.
- Novembre 2014 à Novembre 2015 : 2<sup>nd</sup> cycle de réunions avec tous les acteurs de la mer pour définir le périmètre du parc, la composition du conseil de gestion et ses orientations de gestion.

➤ **LE PERIMETRE DU PARC NATUREL MARIN :**

Art. L334-3 du code de l'environnement :

« Sa définition doit répondre aux objectifs de protection du patrimoine naturel et de développement durable des activités tout en étant cohérent d'un point de vue économique, socio-économique et politique. »

Un espace de 47.340 km<sup>2</sup> (cf carte)

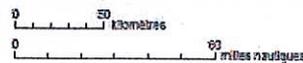
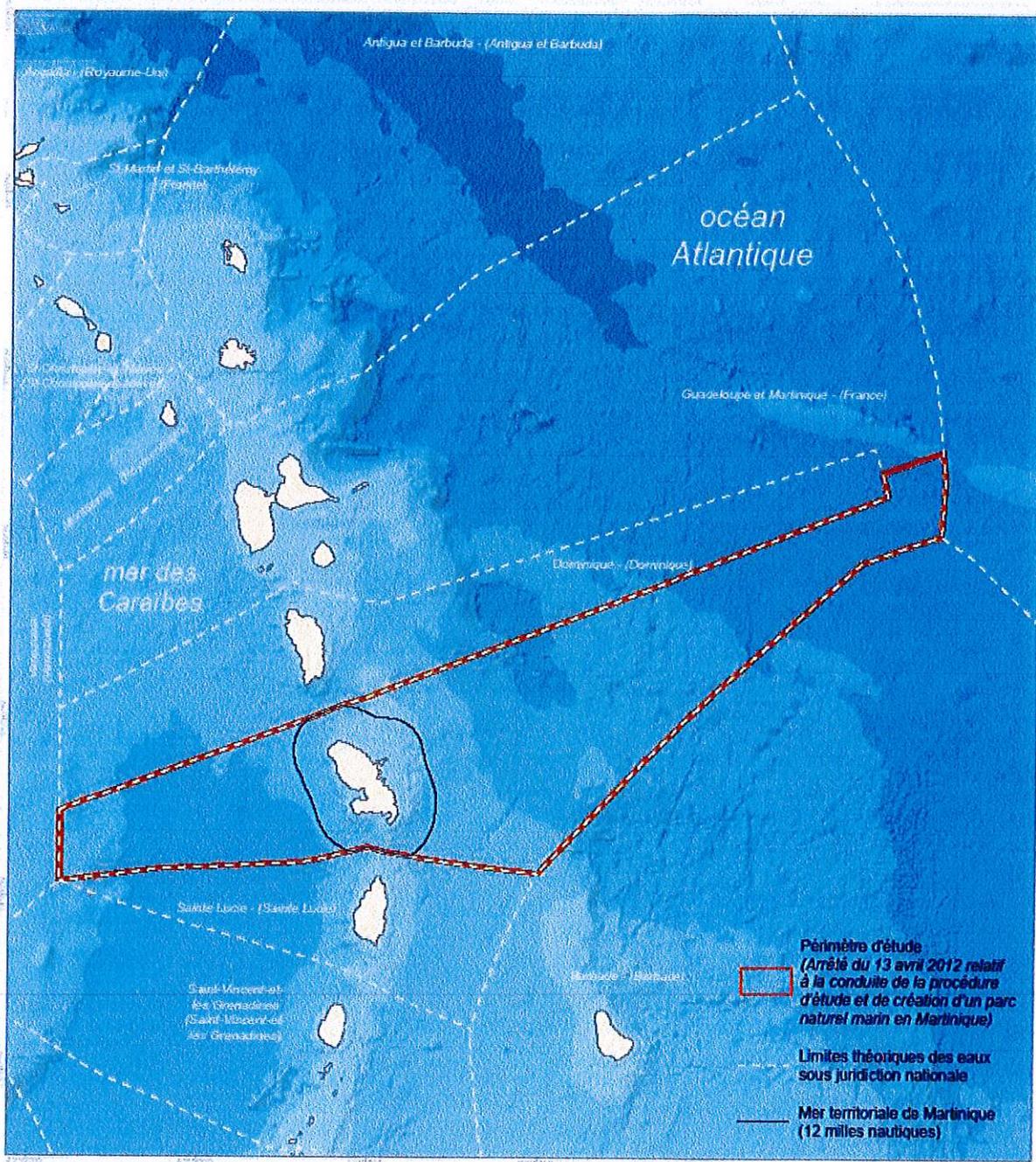
➤ **LES ORIENTATIONS DU PARC ET LES PISTES D'ACTION :**

- 1 Contribuer à une plus grande connaissance d'un patrimoine naturel, dont les embouchures de rivières, les mangroves, les herbiers et les récifs, de sa biodiversité et de ses fonctionnalités et du patrimoine culturel maritime.

**PARC NATUREL MARIN DE MARTINIQUE**  
Périmètre d'étude

Édition :

06/2015



Sources des données :  
- FAO, NOAA : zone littorale et trait de côte  
- GENC 2004 : bathymétrie  
- VLZ V5 : eaux sous juridiction nationale

Système de coordonnées : WGS 1984 UTM Zone 20N  
Projection : Transverse Mercator  
Datum : WGS 1984

- 2 Sensibiliser le plus grand nombre et dès le plus jeunes âge à la spécificité et à la préservation de l'espace maritime insulaire martiniquais et partager ces initiatives dans la Caraïbe.
- 3 Proposer la protection, la restauration ou la valorisation des espèces et des espaces marins, comme les coraux et les fonds de baies et en coordonner la gestion.
- 4 En tenant compte du fort lien terre-mer, soutenir une gestion innovante et participative dans les projets de développement visant à concilier les différents usages et intégrant les services rendus par les écosystèmes marins.
- 5 Contribuer à la planification des usages, à la prévention des conflits, à l'efficacité de la police de l'environnement marin
- 6 Engager le tourisme, le sport, les loisirs nautiques et les ports et mouillages dans des pratiques responsables par la formation des acteurs et la mise en place d'équipements adaptés.
- 7 Agir en soutien au développement durable de la pêche professionnelle et de l'aquaculture.

### ➤ LE CONSEIL DE GESTION

L'enquête publique a pour finalité la promulgation d'un décret fixant les limites du parc ainsi que la composition et les modalités d'organisation du conseil de gestion du parc naturel marin.

Ce conseil de gestion sera mis en place par le Préfet et serait composé de 49 membres pour la Martinique.

Les membres ont 3 ans pour décliner un plan de gestion.

Le plan de gestion détermine les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et développement durable à mettre en œuvre dans le parc.

Ce plan est mis en révision tous les 15 ans au moins.

#### ➤ La composition du conseil de gestion :

- 8 représentants des services et des représentants publics de l'Etat.
- 12 élus des collectivités territoriales (CTM, Communautés d'agglomération et Communes littorales de Martinique).
- Un représentant du parc naturel de Martinique.
- 12 représentants des professionnels des secteurs suivants : pêche et aquaculture, tourisme, transport maritime, ports de plaisance et industries nautiques, chambre de commerce et d'industrie de Martinique.
- Un représentant d'une aire marine protégée contiguë.
- 5 représentants des usagers : des associations de sports nautiques et d'activités subaquatiques, de la navigation de plaisance et de la pêche de plaisance.
- 5 représentants des associations de protection de l'environnement.
- 5 personnalités qualifiées.

Le fonctionnement du conseil est soumis au code de l'environnement :

- ✓ Pour la partie législative : art.L334-3 à art.L334-8
- ✓ Pour la partie réglementaire : art.R334-33 et R334-34

Les démarches d'élaboration sont à l'initiative du Préfet qui en a confié l'animation à l'Agence des aires Marines Protégées auprès de la DEAL.

Le Préfet est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

**Remarque** : Monsieur le Préfet a invité le lundi 28 novembre 2016 dans les locaux de la Préfecture, les « personnes concernées », mairies du périmètre, les EPCI, les collectivités locales, les associations, les personnes publiques associées à la présentation des résultats de la concertation : le périmètre retenu, les orientations et le conseil de gestion proposés au projet du Parc Naturel Marin de la Martinique.

Éléments constitutif du dossier d'enquête publique à venir.

## **TITRE II PROCEDURE, ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **TITRE II-1            DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La décision n°E16000023/97 du 15 novembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de la Martinique a porté désignation de la commission d'enquête composée de Messieurs **Alain-Christophe POMPIERE**, Président, **Garry JULIENO** (suppléance de présidence), **Madame Suzy ABIDAL**, membres titulaires; et un membre suppléant Monsieur Gérard LUSBEC.

### **TITRE II-2            OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, DEROULEMENT ET RECEPTION DU PUBLIC**

#### **➤ REUNIONS PREPARATOIRES**

- ◆ Préparation avec la DEAL: vérification des pièces du dossier soumis à l'enquête publique, des dates et choix des lieux de permanence, préparer l'affichage de publicité d'ouverture d'enquête publique et respecter les délais de procédure.
- ◆ Suite au choix du Préfet des 27 communes littorales, nous avons retenu de tenir des permanences dans 21 communes en regroupant des zones d'enjeux similaires au Nord,

à l'Est, à l'Ouest et au Sud, en mer caraïbe et en mer atlantique, comprenant ou non des fonds de baie, des cours d'eau, des plages, des zones polluées au chlordecone...

◆ Les communes où ne se sont pas tenues des permanences étant ainsi voisines immédiates donc accessibles rapidement; certaines communes ont bénéficié de deux permanences avec des horaires le matin et l'après-midi afin de permettre à certaines professions telles les pêcheurs, plongeurs en bouteilles, whale watchers... et le tout public de venir en visite auprès de notre commission.

◆ Les dossiers et registres ont été remis aux communes les 15 et 16 décembre 2016, deux autres l'ont été pour un à la Direction de la Mer, à Fort de France, pour l'autre à la DEAL à Schoelcher.

◆ Le 22 décembre 2017 de 08h30 à 12h30, réunion préparatoire de la commission d'enquête avec Monsieur François COLAS le responsable de mission (PNMM) aux Aires Marines Protégées pour présentation et information du contenu du dossier remis aux communes pour l'enquête publique.

### ➤ DIFFICULTES RENCONTREES

◆ Des citoyens n'ont pas compris pourquoi certaines communes n'étaient pas incluses dans le périmètre de l'enquête publique ou pourquoi leur commune ne bénéficiait pas d'une permanence.

◆ Certaines corporations en élections professionnelles comme les pêcheurs et aquaculteurs ne pouvaient pas communiquer et nous, les interroger.

La tension et la défiance étaient présentes dans ces conditions.

◆ L'enquête est précipitée et se situe en plus du cas précédent, dans une période festive (carnaval) forte ayant la fonction de « soupape » sociale en Martinique qui s'étend jusqu'au 01 mars 2017.

◆ Cette précipitation n'est pas comprise et irrite car en 2017, l'enquête et le projet précèdent des périodes de choix citoyens de première importance:

Les élections présidentielles et les législatives.

Les élus, les futurs candidats et le public-électeurs sont en réflexion et préparation comme dans toute la France.

◆ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 il y a la mise en place de l'Agence Française de la Biodiversité et l'application de la loi Macron entre autres.

◆ Le dossier est incomplet car des groupes socio-économiques ne s'y sont pas retrouvés et se sont insurgés en visite.

◆ Certains avis arrivés entre le 02 janvier 2017 et le 02 février 2017 ont été conservés par la Préfecture et la DEAL considérant que c'était des consultations institutionnelles et qu'ils ne devaient pas nous être communiqués même si ils portaient notre mention, de nous commissaires enquêteurs.

◆ D'autres avis conservés dans les mêmes conditions nous ont été remis les 08, 15 et 21 février 2017 nous privant de l'analyse au procès-verbal au demandeur et reportant nos vérifications, analyses et demandes d'informations complémentaires.

### ➤ L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Les dossiers, pièces et registres d'enquête publique côtés et paraphés ont été contrôlés et visés par nos soins dans les mairies ainsi qu'à la DEAL et à la Direction de la Mer.**

Nous avons vérifié que l'affichage dans les mairies et la publicité légale avaient été effectués et suffisants pour le Public.

Les mairies devant faire tenir à la DEAL les certificats d'affichage signés de leur autorité.

**Les procédures et délais de publicité légale ont été respectés.**

Annonce légale n°1, dans « Antilla » du vendredi 16 décembre 2016 page 36 et 37

Annonce légale n°1, dans « France Antilles » du jeudi 15 décembre 2016

Annonce légales n°2 dans « Antilla » du 06 janvier 2017

Annonce légale n°2 dans « France Antilles » 09 janvier 2017

Les 29 dossiers et registres ont été tenus dans les mairies désignées, ainsi qu'à la DEAL et à la Direction de la Mer à la disposition du public aux heures habituelles de réception du lundi au vendredi, afin de consigner éventuellement ses observations, ses propositions et contre-propositions.

Ou de les adresser par écrit, à la DEAL à Schoelcher, à nous, commission d'enquête publique, à l'adresse suivante:

DEAL Martinique  
Commission d'Enquête Publique  
Parc Naturel Marin de Martinique  
BP 7212  
Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher

Ou par voie électronique à : [enquete-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquete-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr).

Pendant une durée **d'1 mois et deux jours**, les dossiers d'enquête publique ont été mis à la disposition du public dans les 27 communes de la Martinique concernées ainsi qu'à la D.E.A.L et à la Direction de la Mer:

Le dossier d'enquête publique était consultable sur les sites internet de la Préfecture [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr) et de la DEAL [www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr) selon les modalités de l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture.

Les informations relatives à ce projet pouvaient être obtenues auprès de la mission d'étude pour un parc naturel marin en Martinique, Agence des Aires Marines Protégées -s/c DEAL Martinique BP 7212 Pointe de Jaham 97224 Schoelcher Martinique au 0.596.30.22.80 ou 0.696.86.56.57 et à l'adresse électronique. (mission.martinique@aires-marines.fr)

Nous avons siégé les :

1/ lundi 02 janvier 2017	<b>ouverture</b>	mairie de Schoelcher	de 09h30 à 12h30
2/ mardi 03 janvier 2017		mairie de Fort de France	de 09h30 à 12h30
3/ mercredi 04 janvier 2017		mairie des Anses d'Arlet	de 09h30 à 12h30
4/ jeudi 05 janvier 2017		mairie du François	de 09h30 à 12h30
5/ vendredi 06 janvier 2017		mairie de Grand Rivière	de 09h30 à 12h30
6/ lundi 09 janvier 2017		mairie de Case Pilote	de 09h30 à 12h30
7/ mardi 10 janvier 2017		mairie des Trois Ilets	de 09h30 à 12h30
8/ mercredi 11 janvier 2017		mairie du Marin	de 09h30 à 12h30
9/ jeudi 12 janvier 2017		mairie du Vauclin	de 09h30 à 12h30
10/ vendredi 13 janvier 2017		mairie de Trinité	de 09h30 à 12h30
11/ lundi 16 janvier 2017		mairie de Bellefontaine	de 14h30 à 17h00
12/ mardi 17 janvier 2017		mairie du Lamentin	de 09h30 à 12h30
13/ mercredi 18 janvier 2017		mairie de Sainte Anne	de 09h30 à 12h30
14/ jeudi 19 janvier 2017		mairie du Robert	de 14h30 à 17h00
15/ vendredi 20 janvier 2017		mairie du Lorrain	de 09h30 à 12h30
16/ lundi 23 janvier 2017		mairie de Saint Pierre	de 14h30 à 17h00
17/ mardi 24 janvier 2017		mairie de Ducos	de 14h30 à 17h00
18/ mercredi 25 janvier 2017		mairie du Diamant	de 09h30 à 12h30
19/ jeudi 26 janvier 2017		mairie du Vauclin	de 14h30 à 17h00
20/ vendredi 27 janvier 2017		mairie du Basse Pointe	de 09h30 à 12h30
21/ lundi 30 janvier 2017		mairie du Prêcheur	de 09h30 à 12h30
22/ mardi 31 janvier 2017		mairie de Sainte Luce	de 09h30 à 12h30
23/ mercredi 01 février 2017		mairie du Marin	de 09h30 à 12h30
24/ jeudi 02 février 2017	<b>clôture</b>	mairie du François	de 14h30 à 17h00
Dossier et Registre en		mairie du Macouba	
Dossier et Registre en		mairie du Marigot	
Dossier et Registre en		mairie de Sainte Marie	
Dossier et Registre en		mairie de Rivière Salée	
Dossier et Registre en		mairie du Rivière Pilote	

**Le jeudi 02 février 2017 inclus, étant la date de clôture** de l'enquête publique.

A la mairie du François, le jeudi 02 février 2017 nous avons tenu la permanence de clôture.

Les registres d'enquête publique ont été clos et récupérés à compter du vendredi 03 février 2017 par nos soins.

A l'exception des mairies de Sainte Anne et de Rivière Pilote qui ont nécessité 2 déplacements pour cause de fermeture des services concernés.

Nous avons après les permanences tenues en réception du public et vérification des observations, avis, remarques et propositions, figurant aux registres d'enquête publique, relevé :

- ☞ De nombreuses observations orales.
- ☞ Un total de **16 registres comportant des observations écrites et des courriers annexés.**
  - 7 registres de communes comportant des observations écrites
  - 9 registres de communes comportant des observations écrites et des courriers annexés
- ☞ Des mails identiques venant de la France métropolitaine initiés par un club de plongée de l'Hexagone.
- ☞ Quatre courriers identiques aux mails adressés à notre attention à la DEAL.
- ☞ Un total de 13 registres vierges.
- ☞ Trois municipalités ayant annexé leur avis aux registres d'enquête.

La Municipalité du Lamentin ayant prévenu par courrier en date du 20 janvier 2017 nous ayant été transmis le 03 février 2017 qu'elle prévoyait une délibération à la date du 23 février 2017.

La majorité de la participation aux registres martiniquais étant défavorable à réservée, y compris celle des municipalités.

Il en est de même de la participation orale soulignant les inquiétudes face au libre accès de la mer, du droit et du sort de la pêche, à l'absence d'emplois locaux, et à l'absence d'une réelle gouvernance locale.

La participation venant de la Métropole étant favorable, et dans son intégralité liée à la plongée sous-marine (une même association), avis partagé par les deux clubs de plongée martiniquais ayant participé au registre d'enquête.

En règle général les professionnels et associations ayant participé à l'enquête veulent tous intégrer le Conseil de Gestion quitte à être représentés dans différents collèges.

Les élus souhaitent une augmentation de leur représentation au Conseil de gestion.

## **TITRE III ANALYSE**

### **TITRE III-1 DISPOSITIONS GENERALES**

Nous avons vérifié et récupéré à la clôture de l'enquête publique auprès de Madame Sylvie Marcin Montlouis-Félicité de la DEAL les observations collectées sur les sites mails, les courriers reçus, le 03 février 2017, le 08 février 2017, le 15 février 2017 et le 21 février 2017 date du dernier transfert de pièces au sein de la DEAL et vers nous.

Nous nous sommes entretenus avec Monsieur le Directeur de la DEAL et Madame la Directrice Ajointe le lundi 06 février 2017 en demandant que nous soit transmis toutes les observations et avis nous concernant.

A l'exception des certificats municipaux d'affichage communiqués, toutes les pièces figurent au tableau récapitulatif.

#### **Récapitulatif des courriers transmis**

ORGANISME ET DATE DU COURRIER	DATE ARRIVEE PREFECTURE DEAL	DATE ARRIVEE SERVICE DEAL ENQUETE PUBLIQUE	TRASMISSION A LA COMMISSION ENQUÊTE PUBLIQUE
MAIRIE DU LAMENTIN	31 JANVIER 2017	03 FEVRIER 2017	08 FEVRIER 2017
DAAF 27 JANVIER 2017	02 FEVRIER 2017	07 FEVRIER 2017	08 FEVRIER 2017
ZONE MARITIME ANTILLES 08 FEVRIER 2017			08 FEVRIER 2017
OMMM 02 FEVRIER 2017	02 FEVRIER 2017	06 FEVRIER 2017	08 FEVRIER 2017
Associations des Pêcheurs Schoelcher, Case Pilote Bellefontaine 02 FEVRIER 2017	02 FEVRIER 2017	06 FEVRIER 2017	08 FEVRIER 2017
Martinique Destination Plongée 20 JANVIER 2017	03 FEVRIER 2017	13 FEVRIER 2017	15 FEVRIER 2017
O D E MARTINIQUE 01 FEVRIER 2017		14 FEVRIER 2017	15 FEVRIER 2017
Mairie de SAINTE LUCE 03 FEVRIER 2017	03 FEVRIER 2017	03 FEVRIER 2017	15 FEVRIER 2017
Mairie du ROBERT 13 FEVRIER 2017			15 FEVRIER 2017
CRPMEM 15 FEVRIER 2017	20 FEVRIER 2017		21 FEVRIER 2017

Nous avons arrêté notre collecte à la date du 08 février 2017, effectué la synthèse avec les observations orales et écrites issues des permanences de l'enquête pour élaborer notre procès-verbal de synthèse au Demandeur.

**La date du mercredi 08 février 2017 étant la date de départ de la communication du procès-verbal au demandeur.**

Ce délai respectant le délai de huit jours nécessaire à l'élaboration du procès-verbal en tenant compte des observations communiquées tardivement après l'issue de l'enquête à la réflexion que nous n'avons pas comprise la réticence à nous transmettre des observations nous concernant.

Le procès-verbal a été communiqué en « mains propres » le 16 février 2017 au siège de la DEAL pour réponses aux observations orales et écrites issues de l'enquête.

Des mentions de date sont à rectifier au Procès-Verbal sans préjudice de la vérité de l'action, les bonnes mentions étant: Lundi 06 février 2017, mardi 07 février 2017, mercredi 08 février 2017 et jeudi 09 février 2017.

La réponse de la DEAL nous est revenue le 21 février 2017 (elle avait 15 jours pour répondre soit jusqu'au 03 mars 2017, initialement au 23 février 2017 à l'arrêté) et nous avons auditionné les acteurs des registres d'enquête publique ayant laissé des numéros de téléphone afin d'échanger sur leur observations, débattus avec les participants usagers et professionnels dont les observations nous ont été communiquées après le 08 février 2017. Nous n'avons pas commandé d'expertise.

Malgré la période précipitée et carnavalesque, nous avons rédigé nos rapports et conclusions, pris notre avis dans les meilleurs délais, soit le **jeudi 09 mars 2017**.

## **TITRE III-2      LE PROCES-VERBAL**

☞ Le procès-verbal de synthèse, document relié, est composé des résultats de la collecte des observations, de 40 questions et 13 courriers annexés dans leur intégralité dont les avis des municipalités du Marin, de Ducos et du Robert figurant aux registres d'enquête publique.

☞ Les réponses de la DEAL ont été fournies dans un document ne portant pas de mention « **mémoire en réponse** » ou autre, **mais reprenant notre document du procès-verbal de synthèse relié, modifié et incluant les réponses.**

☞ **Il est regrettable que ce document comporte la modification de nos écrits et de notre dernière page en noms et signatures. C'est inquiétant.**

**Pour illustration, le commissaire enquêteur Garry JULIENO n'est pas « Gary JULIANO ».**

☞ Le contenu du Procès-verbal des observations écrites et orales communiqué au demandeur en date du 13 janvier 2017, communiqué le 16 janvier 2017:

Chapître I **AUCUNE OBSERVATION ECRITE NE FIGURE AUX REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE DES COMMUNES CITEES CI-DESSOUS, DE LA DEAL, DE LA DIRECTION DE LA MER**

A/ AUCUNE OBSERVATION ECRITE AUX REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE DES COMMUNES SUIVANTES

- A- Schoelcher, siège de l'enquête publique
- B- Bellefontaine
- C- Saint Pierre
- D- Macouba
- E- Basse Pointe
- F- Grand Rivière
- G- Fort de France
- H- Le Lamentin
- I- Rivière Pilote
- J- Rivière Salée
- K- Diamant

B/ AUCUNE OBSERVATION ECRITE AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE DES AIRES MARINES PROTEGEES A LA D.E.A.L, POINTE DE JAHAM, SCHOELCHER

C/ AUCUNE OBSERVATION ECRITE AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DIRECTION DE LA MER A FORT DE FRANCE

Chapître II **OBSERVATIONS ECRITES ISSUES DE LA CONSULTATION ELECTRONIQUE**

Association Longitude 181 club de plongée basée en France Métropolitaine par formulaire internet

France	78
Martinique	14
Etranger	5

Chapître III **OBSERVATIONS ECRITES ISSUES DES COURRIERS**

4 COURRIERS ADRESSES A LA D.E.A.L (4 MEMBRES D'ASSOCIATION ET/OU CITOYENS) :

EXPEDITION DU FORMULAIRE INTERNET DE L'ASSOCIATION LONGITUDE 181:

3 DE METROPOLE (MR ET MME MAURICE BUREAU, PRESIDENT DE L'ASSOCIATION LONGITUDE 181, MR ERIC VASSEUR, GALATEE FILM)

2 DE MARTINIQUE MR ET MME STANISLAS DE GRYSE.

## Chapître IV **OBSERVATIONS ECRITES ISSUES DES REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **OBSERVATIONS ECRITES**

#### **7 COMMUNES :**

VAUCLIN (1 CENTRE DE BALLADE NAUTIQUE TOURISTIQUE/ MARIN BATEAU DE VERRE)

LE MARIGOT (2 AVIS PECHEUR ET CITOYENNE)

CARBET (1 PLONGEUR BOUTEILLE)

CASE PILOTE

(2 CITOYENS POUR INFORMATION ET 2 AVIS)

MME MURIEL NIRENNOLD SOULIGNE L'INCOMPATIBILITE DU PROJET NEMO (ETM) AVEC UN TEL PROJET DE PROTECTION ET DE VALORISATION DE LA BIODIVERSITE MARINE

SAINTE ANNE (12 SIGNATAIRES PECHEURS PROFESSIONNELS DEFAVORABLES)

TROIS ILETS (1) (BALLADE TOURISTIQUE LE MANTOU)

ANSES D'ARLET ( 1 AVIS DEFAVORABLE DE LA PECHE PROFESSIONNELLE )

DE MADAME ET MONSIEUR MARIE ET RENE ADEMAR DU SYNDICAT INDEPENDANT DES MARINS PECHEURS DE MARTINIQUE ET DE L'ASSOCIATION FAMILIALE MARITIME DE LA MARTINIQUE, AVIS DEFAVORABLE

### **OBSERVATIONS ECRITES ET COURRIERS**

#### **9 COMMUNES :**

FRANCOIS (6 AVIS ET UN COURRIER DE MR PHILIPPE PELZ)

ROBERT (MONSIEUR ROBERT DULYMOIS / OBSERVATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE)

SAINTE MARIE

(1 COURRIER DE MR GUSTAVE JACQUES PORTANT LE DROIT ET LA LIBERTE DE LA PECHE DE LOISIR)

LE LORRAIN

(1 AVIS ET 2 COURRIERS PORTANT LE DROIT ET LA LIBERTE DE LA PECHE DE LOISIR)

TRINITE

( MR CHARLES AUGUSTIN, MR MOÏSE DRAME, ATLANTIC PECHE COTIERE ET LOISIRS)

PRECHEUR

(2 AVIS DE PECHEUR EN FORMATION ET PROFESSIONNEL ET UNE PETITION FAMILIALE DE MR GEORGES GERMANY DEFENDANT LE CARACTERE ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA PECHE DE LOISIR ET PROFESSIONNELLE ET CONTRE LA FERMETURE DU LITTORAL DE 27 COMMUNES)

SAINTE LUCE

( 5 AVIS DE PECHEURS, DE MME LISA DUVERGER DES WHALE WATCHERS, DE MR YVAN EUGENIA, OPERATEUR PROFESSIONNEL DE PECHE AU GROS ET DE VISITE EN MER, ET UN COURRIER DE L'ASSOCIATION ASSOMER DEPOSE PAR SON DIRECTEUR, MR ALEXANDRE ARQUE)

MARIN

(7 AVIS DE PECHEUR ET D'OPERATEUR PROFESSIONNELS/ COURRIER MARTINIQUE DESTINATION PLONGEE, COURRIER COPIE DE MAIL DE DOUGLAS RAPIER A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION DE LA MER, AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL, COURRIER DE MARTINIQUE YACHTING ASSOCIATION, PRESIDENT MR DOUGLAS RAPIER)

DUCOS

(PROJET DE DELIBERATION PORTANT AVIS )

## Chapître V **QUESTIONS ISSUES DES OBSERVATIONS ORALES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### A - QUESTIONS

- 1/ Pourquoi il n'y a pas eu une vraie campagne de communication des services de l'Etat pour un projet de cette ampleur?
- 2/ Pourquoi les élus ne sont pas au courant ?
- 3/ Comment les acteurs locaux ont-ils été consultés ?
- 4/ Que fait l'Etat face à la pollution à la chlordécone et aux métaux lourds ?
- 5/ Quels sont les critères d'évaluation des eaux polluées ?
- 6/ Le personnel employé par le Parc Naturel Marin de Martinique sera-t-il détaché de la Métropole et combien d'emplois seront créés ?
- 7/ Comment protéger le périmètre et financer les objectifs du PNMM sur la Superficie de la ZEE ?
- 8/ Quel est le montant du budget alloué au PNMM ?

### **SUR LA PECHE**

- 9/ Que signifient la phrase « ...les pêcheurs à la retraite pêchent encore » ?
- 10/ Ne doivent-ils plus pêcher ?
- 11/ Ne doit-on plus pêcher en zone côtière ?
- 12/ Les pêcheurs de loisir à pied, embarqués pourront-ils pêcher en zone littorale et Côtière ?
- 13/ Les pêcheurs apnéistes pourront-ils pêcher en zone littorale et côtière ?

- 14/ Quels sont les moyens et techniques de pêche utilisés par les pêcheurs de loisir ?
- 15/ Quelle différence est faite entre la pêche de subsistance, la pêche récréative, la pêche amateur, et la pêche plaisancière ?
- 16/ Les pêcheurs professionnels font remarquer qu'ils sont placés en dernière position dans les orientations, pourquoi ?
- 17/ Les objectifs sont-ils uniquement de reconverter les pêcheurs ?
- 18/ Ou de les envoyer au grand large ou en Guyane ?
- 19/ Que signifient « proposer une gestion des zones interdites de pêche du fait de la pollution à la chlordecone au bénéfice des pêcheurs professionnels ?
- 20/ Quel avenir pour la pêche à la senne ?
- 21/ Le Carbet a ouvert en cours d'enquête publique avec l'aide de la DEAL dit-elle, deux aires marines protégées, qu'en est-il ?
- 22/ Comment s'articulent-elle avec l'actuel projet du PNMM ?
- 23/ Sur la diminution de la ressource : quelles sont les études réalisées en soutien de cette affirmation ?

#### **SUR LA PLONGEE EN BOUTEILLE**

- 24/ L'impact de plongées journalières et répétées sur les milieux a-t-il été évalué ?
- 25/ Comment le tri sera fait entre les différents clubs, les associations, les Professionnels exploitants cette ressource à titre onéreux ou lucratif ?
- 26/ Quel sera leur représentation au sein du Conseil de gestion ?
- 27/ Pourquoi peuvent-ils aller partout y compris dans des zones de réserves Naturelles strictes ? n'y a-t-il pas contradiction ?

#### **SUR LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES**

- 28/ Le projet NEMO d'ETM n'est-il pas « la charrue avant les bœufs » précédant un projet de protection du milieu marin d'une telle envergure, en proposant un prototype de plus de 290 tonnes d'ammoniac hautement toxique (air et mer), explosif en témoignent les explosions d'AZF et de bateaux faisant des centaines de morts et des milliers de blessés, à émissions d'ondes et de bruit sans aucune approche de l'impact sur les espèces marines qui plus est en plein sanctuaire AGOA (mammifères marins, dauphins) ?
- 29/ Quels espèces de poissons et mammifères ont été répertoriés par NEMO sur son site d'installation ?
- 30/ Qu'en est-il des asphyxies du milieu marin par l'activité des carrières du Nord ?

31/ Ne pourrait-on pas interdire l'exportation de granulats au départ de la « petite » Martinique ?

32/ Que veut-on exploiter et où dans le sous-sol marin autour de la Martinique sans détruire et polluer ?

#### **SUR LE CONSEIL DE GESTION**

33/ Ces ordres du jour dépendront-ils de l'Agence Française de la Biodiversité ?

34/ Les décisions du Conseil pourront-elles être amendées par l'Agence régionale de la Biodiversité ?

35/ Qui en sera le président ?

36/ Comment sont déterminés les sujets, décisions et avis conformes ?

37/ Quid de la représentativité financière et économique des membres du Conseil de gestion ?

38/ Les informations du dossier sont-elles à jour ?

Un membre de l'association ASSOMER précise qu'elles ont été modifiées et ne sont pas la restitution du travail de l'équipe des Aires marines protégées et s'étonne du contenu du dossier.

#### **DIVERS**

39/ Quels sont les grands prédateurs auxquels pense l'association Longitude 181 ?

40/ D'où viennent les données et affirmations de l'association Longitude 181 ?

### **B - COURRIERS ANNEXES POUR REPONSE.**

NEMO (2 feuilles)

Club de Plongée Corail Club Caraïbes

Observatoire du Milieu Marin Martiniquais (OMMM) (4 feuilles)

Associations des pêcheurs professionnels de Schoelcher, Case Pilote et Bellefontaine (4 feuilles)

Monsieur Lionel Reynal (1 feuille)

Longitude 181 (1 feuille)

Martinique Yachting Association) (1feuille)

Association Assomer (1 feuille)

Monsieur Georges Germany (1 feuille)

Monsieur Philippe Pelz (1 feuille)

Mairie du Robert (2 feuilles)

Mairie de Ducos (4 feuilles)

Mairie du Marin (11 feuilles)

Remis par la DEAL le mercredi 22 février 2017 (bordereau signé par nos soins, le jour), **un document sans intitulé, non daté, sans signature**, valant mémoire en réponse, composé de 31 pages reprenant l'en-tête de notre procès-verbal au demandeur.

☞ **Réponse DEAL : A - QUESTIONS**

- 1/ *Pourquoi il n'y a pas eu une vraie campagne de communication des services de l'Etat pour un projet de cette ampleur?*
- 2/ *Pourquoi les élus ne sont pas au courant ?*
- 3/ *Comment les acteurs locaux ont-ils été consultés ?*

La réponse consistant à arguer que :

« le processus de concertation s'est concentré sur les acteurs de la mer qui seront les premiers concernés...les élus ont été informés...les invitations à chaque réunion ont été adressées par mail ou par courrier à une liste de plus de 200 acteurs identifiés, les réunions étaient ouvertes au public...3 ans de concertation »

est largement insuffisante et inadaptée à la conception et au succès d'un tel projet qui doit concerner et impliquer toute la population 380.000 habitants, pas seulement 200 « acteurs de la mer ».

Cette démarche tient de comité de concertation restreint ou d'un comité de pilotage.

Il manque l'essentiel, d'autant plus que la Martinique, notre île, est concernée dans son ensemble.

Beaucoup de journaux cités pour relais d'information sont très confidentiels pour la zone.

- 4/ *Que fait l'Etat face à la pollution à la chlordécone et aux métaux lourds ?*
- 5/ *Quels sont les critères d'évaluation des eaux polluées ?*

La réponse est insuffisante et comporte des contradictions, car si on suit ce que l'on reconnaît ne peut pas pouvoir évaluer, il n'y a pas de logique et encore moins de propositions à faire dans le cadre d'un tel projet. De plus les eaux ne sont pas que les coraux.

Or ce qui intéresse la population martiniquaise c'est l'ensemble (bassins versants et mer) et ce qu'elle va pouvoir exploiter durablement, économiquement et socialement de « ses » zones contaminées, en terme d'espaces, d'espèces dépolluées (où à partir de quand et d'où), de seuils de contamination consommable et de périmètre.

Ainsi que peut lui apporter un tel projet en ce sens. Il n'y a pas de réponse fournie.

Il ne s'agit pas de continuer comme c'est le cas à prévoir certaines eaux martiniquaises que dans un contexte d'interdiction à perpétuité.

- 6/ *Le personnel employé par le Parc Naturel Marin de Martinique sera-t-il détaché de la Métropole et combien d'emplois seront créés ?*
- 7/ *Comment protéger le périmètre et financer les objectifs du PNMM sur la Superficie de la ZEE ?*
- 8/ *Quel est le montant du budget alloué au PNMM ?*

Le personnel viendra en grande partie de la fonction publique et si on considère qu'il doit être rompu à ces activités et n'existe pas sur place comme il est admis en général, il viendra de l'extérieur sans aucune garantie d'emploi pour la population locale.

Donc une telle création de parc naturel marin n'amènera pas d'emploi à une population très touchée par le chômage et si elle se caractérise par des réglementations restrictives, ne fera qu'accroître les tensions.

La précision de budget entre 800.000 et 2.5 millions d'euros accrus des fonds européens Interreg et FEDER, n'apporte aucune information distinguant les sections de fonctionnement et d'investissement.

Sur la ZEE, il ne faut pas qu'il y ait ambiguïté et faire croire à autre chose: un conseil de gestion, les prérogatives et moyens de l'Etat seront destinées aux missions actuelles d'ordre et de surveillance.

Les autres moyens imaginés ne seront déployés que sur les zones proches et à l'égard des navires et usagers accessibles.

#### **☞ Réponse DEAL : SUR LA PECHE**

- 9/ *Que signifient la phrase « ....les pêcheurs à la retraite pêchent encore » ?*
- 10/ *Ne doivent-ils plus pêcher ?*
- 11/ *Ne doit-on plus pêcher en zone côtière ?*
- 12/ *Les pêcheurs de loisir à pied, embarqués pourront-ils pêcher en zone littorale et Côtière ?*
- 13/ *Les pêcheurs apnéistes pourront-ils pêcher en zone littorale et côtière ?*

« ...peuvent liquider leur pension de retraite à compter de 55 ans...de nombreux marins pêcheurs martiniquais qui touchent de petites pensions continuent leur activité pour compléter cette pension...l'âge moyen des pêcheurs est très élevé...les réglementations existantes continueront à s'appliquer...la pêche côtière est possible dans un cadre réglementaire défini aux niveaux européen, national et régional...cette réglementation n'est pas figée et peut évoluer au regard des stocks du plateau et de la nécessité de protéger les zones fonctionnelles (qui rendent de nombreux services éco systémiques).ainsi, par exemple un travail a été lancé pour identifier les zones fonctionnelles halieutiques qui pourront faire l'objet d'interdiction de pêche...des espèces de requin sont en voie de protection. La régulation de la pêche dans le parc sera donc assurée par le préfet sur proposition du directeur de la Mer qui pourra solliciter l'expertise du PNM... à la création d'un PNM il n'y a aucune nouvelle réglementation mise en place...toute modification réglementaire restera le fait de l'autorité compétente le préfet aujourd'hui»

Pourquoi « aujourd'hui » ?

Pourquoi faire mention de « travail » lancé pour « identifier », par qui et pour qui ?

En quoi le PNM serait-il expert face à la Direction de la Mer et au préfet ?

C'est absurde.

La population doit savoir. Un PNM se construit dans la sincérité.

L'ensemble de cette réponse est sans objet et hypocrite à l'égard de la population martiniquaise ce qui est invraisemblable dans le cadre de ce projet.

Les pêcheurs professionnels qui nous l'avons vu n'ont pas pu s'exprimer auprès de nous, font partie d'une population vieillissante dans son ensemble ; alors pourquoi « vieillissants » (à partir de 50 ans) ils ne devraient pas travailler.

Les jeunes professionnels qui sont venus en majorité à l'enquête ont montré l'inquiétude qu'ils ont alors même qu'ils gagnent correctement leur vie de la pêche, face aux éventuelles restrictions qui leur seront imposées, et d'être tenu à l'écart de discussions entre l'Etat et les plus âgés parmi eux.

*14/ Quels sont les moyens et techniques de pêche utilisés par les pêcheurs de loisir ?*

La réponse n'est pas adéquate et n'informe pas volontairement car au dossier il est précisé en terme de concurrence à la pêche professionnelle « ...la pêche plaisancière utilise les mêmes techniques et cible les mêmes espèces... » Aussi il faut préciser les techniques et rappeler que la pêche plaisancière est cadrée et qu'elle n'utilise pas tous les moyens de la pêche professionnelle comme les casiers et les filets, et que seuls sont autorisées un certain nombre de lignes à hameçons et de moyens de capture comme un fusil harpon pour la pêche en apnée.

La législation en vigueur ne prend pas en compte les pratiques traditionnelles martiniquaises et fait référence surtout à des pratiques de la Métropole.

Dans notre département les espèces que détermine la loi française ne sont pas présentes et la pêche plaisancière martiniquaise a travaillé à l'identification des espèces pour adaptation de la loi. Alors qu'en est-il ?

Par ailleurs il est **faux** d'écrire dans un tel projet « ...il n'existe pratiquement pas de pêche à pied ».

Quelle classification alors pour la pêche aux « titiris », aux crabes de terre, aux crabes « mantous », aux crabes « ciriques » aux crevettes, aux mollusques, aux « soudons », « brigots »...

C'est une méconnaissance des pratiques traditionnelles, culturelles et sociales, en plus c'est mépriser les aspects économiques et sociaux de ces pêches alors même que l'on valorise les éco systèmes, et que l'on veut établir le développement durable.

*15/ Quelle différence est faite entre la pêche de subsistance, la pêche récréative, la pêche amateur, et la pêche plaisancière ?*

« ...la pêche professionnelle et la pêche de loisir. La pêche professionnelle est exercée par des marins professionnels embarqués sur des navires professionnels qui cotisent au régime social des marins. Ces marins peuvent exercer en apnée (pêche aux oursins)... »

La réponse est insuffisante : Les pêcheurs professionnels peuvent aussi être éleveurs marins, pêcheurs à pied et en Martinique pêcher en apnée des poissons (très pratiquée), fruits de mer et toutes pêches du cadre réglementaire.

Les pêcheurs de loisir ne doivent pas vendre leur pêche mais ne pratiquent pas une « ...pêche illégale... » mais un travail illégal. La pêche par tout un chacun dès lors où elle se pratique dans le cadre réglementaire ne constitue pas un acte illégal (ne pas créer de confusion auprès de la population avec « illicite »).

C'est important car les termes « illégal » « illicite » « réglementaire » conditionnent la définition de braconnage et de braconnier qui peut être le fait de tous les individus composant la population. Monsieur ou madame « tout le monde » adulte et enfant, pêcheurs professionnels ou de loisir, plaisanciers, baigneurs, plongeurs ou autres.

Il est **faux** d'écrire que « ...la pêche de loisir, la pêche amateur, la pêche plaisancière et la pêche de subsistance sont synonymes »

Il existe la pêche professionnelle pratiquée par les marins pêcheurs qui inclut aussi de la pêche vivrière ou de la pêche de subsistance.

Il existe et pratiquée dans le cadre « de la mer appartenant à tous et espace de liberté »: l'ancienne appellation « pêche amateur » devenue pêche récréative ou pêche de loisir ou pêche plaisancière dans les textes qui inclut aussi de la pêche vivrière ou de la pêche de subsistance.

A toutes ces pêches s'ajoutent les pêches sportives, les pratiques de « catch and release » et autres pouvant être pratiquées par toutes les catégories.

Les confusions doivent être évitées autant que possible, car ne correspondent pas aux mêmes portées économiques et sociales.

*16/ Les pêcheurs professionnels font remarquer qu'ils sont placés en dernière position dans les orientations, pourquoi ?*

*17/ Les objectifs sont-ils uniquement de reconvertir les pêcheurs ?*

*18/ Ou de les envoyer au grand large ou en Guyane ?*

*19/ Que signifient « proposer une gestion des zones interdites de pêche du fait de la pollution à la chlordecone au bénéfice des pêcheurs professionnels ?*

*20/ Quel avenir pour la pêche à la senne ?*

Toutes les réponses fournies sont « diplomatiques » et nous les retournons vers le projet actuel dont personne ne veut parler qui est le suivant :

Bien qu'il soit régulièrement entendu que la pêche professionnelle se trouve dans un état « moribond », avec une moyenne d'âge élevée et peu de renouvellements, dans les faits il n'y a jamais eu autant de jeunes Martiniquais pêcheurs ou en passe de l'être car en formation en école de pêche contrairement au passé.

Le projet actuel de l'Etat et les négociations entre la pêche professionnelle visent :

- à réduire le nombre de marins pêcheurs (de près de 1000 à environ 350 à 500 effectifs), en favorisant les retraites (30.000 euros offerts à certains), dès lors la population active sera « jeune ».
- à orienter cette population active vers la pêche semi industrielle ou industrielle, ce qui signifie faire disparaître les embarcations actuelles et ses équipements et à terme éliminer la pêche artisanale et côtière. (estimation du coût des embarcations et équipement par navire 100.000 euros)

Une telle orientation est inacceptable et irréalisable, car historiquement elle consiste à mépriser l'histoire de la pêche martiniquaise et de sa solidarité avec les populations.

Il faut aussi se demander à qui profiterait une telle organisation, certainement pas aux pêcheurs entrepreneurs martiniquais et à la population martiniquaise en termes d'approvisionnement local.

- A se reconverter ou à exercer deux métiers (par exemple le pesca tourisme...) alors même que certains métiers offerts, suscitent la convoitise de l'hexagone et du marché concurrentiel européen.

Les pêcheurs martiniquais ont toujours traditionnellement exercé deux métiers car pratiquant des pêches saisonnières et l'agriculture ou autre pour certains.

Il n'y a donc rien de nouveau.

Seulement des activités nouvelles en mer qu'ils ne maîtrisent pas ou n'en sont pas adeptes et qui nécessitent des cadres.

Mais il ne faut surtout pas oublier qu'un pêcheur doit d'abord pêcher et nourrir une famille, un « clan », une population.

Tel est son rôle économique et social, il ne faut pas vouloir le faire disparaître et le remplacer par (???)

- à favoriser l'aquaculture d'espèces non encore définies autres que celles actuellement produites.
- à augmenter, à la demande de certains services d'Etat, les prix de vente des poissons et produits de la mer en Martinique, déjà chère à vivre.

Que penserait la population de cette idée dans le cadre du PNM ?

L'idée étant que si les pêcheurs vendent plus cher, ils auront plus de revenus et impacteront moins la ressource, c'est faux car « l'argent appelle l'argent » et il est prouvé que plus une ressource est rémunératrice plus elle suscite la convoitise et l'excès, ce qui conduit au pillage, au braconnage et à la disparition de ce que l'on veut préserver.

La pêche martiniquaise a besoin de chambres froides, d'usines de transformation, de pêche de poissons à forte valeur ajoutée, de poissons

d'élevage attractifs, d'exploiter correctement en termes de connaissances et de techniques durables les produits de la zone Martinique...certainement pas d'incitations à une nouvelle surpêche et à de l'assistanat.

Peut-être pense-t-on en certains lieux que le fait d'avoir beaucoup de fonctionnaires, avec 40% de plus sur certains salaires, avoir des subventions, des aides, de l'assistance ...en font un pays riche, en oubliant que la population qui achète aux pêcheurs locaux est d'abord celle des ports, bords de mer, marchés aux poissons qui n'est pas la plus riche ou aisée, tout au contraire.

La population des supermarchés ou restaurants est celle des produits d'importation qui n'achètent pas en direct aux pêcheurs martiniquais ou très peu aux meilleurs coûts sans grande traçabilité des fois, avec des problèmes de «grattes» ou autres que l'on évite d'évoquer.

Ce n'est donc pas un problème de production, peut être veut-on transformer la Martinique en pays d'importation de produits de la mer au prétexte de préserver le milieu marin de tout prélèvement au bénéfice exclusif des importateurs et donc condamner la pêche martiniquaise.

La pêche industrielle ou semi industrielle est beaucoup plus dangereuse que la pêche artisanale et traditionnelle durable et maîtrisée par tous, ce qui est possible aujourd'hui.

Celle-ci nécessite simplement un rejet des techniques dangereuses que tous les pêcheurs martiniquais connaissent et sont prêts à abandonner; mais le système français lui-même, d'indemnisation des engins dangereux perdus, pérennise les mauvaises pratiques, pas la pêche en elle-même.

Pour rappel ce n'est pas pour rien que la pêche s'organisait selon la période en « Miquelon », poisson côtier et agriculture.

Les poissons pélagiques s'organisent selon la saison du large à proximité immédiate de la côte, ce qui contredit tous les discours qui font la confusion entre la pêche côtière et la raréfaction des poissons de cayes ou coraux. Un DCP près des côtes est tout aussi efficace qu'un posé au large et l'est à moindre coût.

Il faut approfondir les connaissances en acceptant la connaissance empirique et la compléter de la connaissance scientifique au plus juste et pas seulement pour satisfaire tel groupe ou objectif.

Conscients de cela, les pêcheurs professionnels qui se sont le plus manifestés lors de cette enquête ont été des pêcheurs en début d'activité et qui ne vivent que de cette activité.

*21/ Le Carbet a ouvert en cours d'enquête publique avec l'aide de la DEAL dit-elle deux aires marines protégées, qu'en est-il ?*

*22/ Comment s'articule-t-elle avec l'actuel projet du PNMM ?*

La réponse est surprenante car avant l'enquête publique nous n'avons pas été informés au sein de la commission d'enquête publique du PNM (la population aussi d'ailleurs) de ces « aires marines protégées » avec participation de l'Etat (qui n'a pas communiqué).

« Aires marines protégées qui ne le sont pas au sens de la loi... » mais le deviendront avec « l'aide du PNM ». Cette réponse ne va pas rassurer les inquiets, qui voient venir la multiplication des surfaces AMP alors même que nous examinons le projet du PNM sur la ZEE et que la population s'inquiète de sa liberté d'accès et d'usage à la mer. C'est exactement l'exemple de « concertation locale » insuffisante à ne pas suivre pour l'avenir, car il est évident que les mairies vont demander ce type de gestion et devront mieux effectuer les « concertations locales ».

De quel passage en Commission Nautique Locale s'agit-il, car dans ces conditions, comme pour le projet NEMO, elle n'a pas été convoqué dans les formes avec qui de droit.

Si on souhaite l'adhésion du peuple il faut de la visibilité et de la transparence.

*23/ Sur la diminution de la ressource : quelles sont les études réalisées en soutien de cette affirmation ?*

La réponse est insuffisante : de quelles études s'agit-il ? par qui ? pour qui ? (...depuis plusieurs dizaines d'années les prises diminuent... »

Les récifs ont connu le blanchissement, la sédimentation, la pollution, les espèces invasives, la pêche, la plongée, les corps morts, le réchauffement climatique aussi faut-il se poser les bonnes questions avant les affirmations à l'emporte-pièce; quels étaient les espèces ? les stocks ? quels moyens de pêche ont été utilisés ? quelles quantités ont été pêchées ? quel renouvellement possible ? quels sont les impacts des activités nouvelles ?

Et là on sera proche de la vérité car si les pêcheurs disent les prises ont diminué il faut se demander si ce n'est pas le système qui leur fait parler de la sorte. Car qui détient la vérité historique ceux qui sont là depuis quelques années à qui « on a dit » et qui répètent, ou ceux qui ont connu ?

Un pêcheur n'est pas censé « débiller » ses coins et ses astuces, car il n'a pas déposé de brevet lui garantissant que ces coins et ses secrets seront préservés des autres de tout métier. Il s'agit de « son gagne-pain » alors pourquoi ce qui est valable pour la propriété industrielle ne le serait pas pour un pêcheur encore plus exposé, plus fragilisé.

Il n'a rien de plus dangereux pour un site et des espèces que la méconnaissance et de se tromper en méprisant les cycles naturels de renouvellement et de se contenter d'un état des lieux à un moment décidé par l'homme.

#### ☞ **Réponse DEAL : SUR LA PLONGEE EN BOUTEILLE**

*24/ L'impact de plongées journalières et répétées sur les milieux a-t-il été évalué ?*

*25/ Comment le tri sera fait entre les différents clubs, les associations, les Professionnels exploitants cette ressource à titre onéreux ou lucratif ?*

*26/ Quel sera leur représentation au sein du Conseil de gestion ?*

*27/ Pourquoi peuvent-ils aller partout y compris dans des zones de réserves Naturelles strictes ? n'y a-t-il pas contradiction ?*

« ...l'impact de la sur-fréquentation n'a pas été mis en évidence dans le cadre de cette étude...il apparaît très difficile dans le contexte écologique sous-marin de la Martinique d'imputer à l'activité plongée un impact significatif sur l'état de santé des biocénoses marines. »

C'est une réponse à rejeter et navrante dans son orientation car non content de présenter des données de plus de dix ans, le rédacteur oublie qu'elles sont contradictoires avec l'étude présentée au projet qui reconnaît en page 15 du document de synthèse et de propositions du groupe de travail que les mouillages non écologiques, la sur fréquentation et les comportements irresponsables dégradent le milieu marin.

On peut souligner que les études auxquelles le rédacteur de la réponse fait référence pour étayer sa réponse disent le contraire à savoir :

OMMM 2004 Plan d'action IFRECOR 2004 : réduire les effets des activités humaines  
BRUGNEAU Sophie, CARRE Cendrine,

Etablit en page 11 et 12 la définition des effets néfastes des plongées sous-marines et établit les seuils de fréquentation secteurs par secteurs en Martinique en signalant les seuils dépassés et en faisant les recommandations de redirection.

Recommande pour la Martinique, le seuil de 5000 à 6000 plongées par an.

OMMM Evaluation écologique des sites de plongée et étude socio-économique du tourisme de la plongée en Martinique

Reconnaît et évoque à la page 21 du document l'impact des activités nautiques

PARC NATIONAL DE PORT-CROS : Evaluation et gestion des impacts environnementaux des sports de nature, Etude de cas -Fiche plongée Faune marine-  
Page 3

Etablit la : SYNTHESE DES IMPACTS SUR LE MILIEU

#### ▣ **Perturbation de la faune**

-dérangements et perturbation de la quiétude ou des activités en cours des espèces (repos, alimentation...)

- modifications des équilibres naturels et des comportements par l'alimentation des poissons

- des cycles jour/nuit de certaines espèces, en raison des éclairages

#### ▣ **Dégradation de la flore et des habitats**

-Destructions localisées des micro-habitats par retournements des pierres

-Dégradations et arrachages par contacts involontaires (coups de palmes, toucher...)

-Déplacements d'organismes marins et mise en suspension de sédiments

- A ces études nous rajoutons le travail de l'Académie de Créteil et du Museum d'Histoire Naturel présentant des fiches pouvant servir de base à un travail sur les ressources économiques liées à la mer en Martinique et leur gestion dans le cadre d'un développement plus durable :

La Martinique et la Mer ; pêches, tourisme et mesures de conservation

Document 4 : les interactions entre le tourisme et la pêche sur l'île de la Martinique : extraits choisis d'une étude menée par l'IRD sur la pêche aux Antilles

Sur les impacts du tourisme bleu « ...globalement ces impacts résultent d'une série de facteurs :

▣ Une activité trop intense et trop longue, qui compromet la régénération d'un site et se traduit par une surcharge de la capacité du milieu

▣ La vulnérabilité intrinsèque des espèces sauvages présentes dans la zone et plus globalement la fragilité du milieu

▣ Une incompatibilité entre les cycles touristiques (notamment de janvier à mars) et les cycles de vie des espèces animales présentes sur les îles (oiseaux, tortues)

▣ Des mentalités peu compatibles avec l'objectif de préservation des sites, puisque l'important pour le visiteur n'est pas d'en apprécier la valeur intrinsèque que de « passer une bonne journée » et pour les organisateurs d'excursion de faire des recettes.

Les études récentes sur les relations entre le tourisme et l'environnement montrent que l'utilisation accrue des sites naturels entraîne une pression croissante sur les éco systèmes. Leur exploitation touristique provoque leur dégradation et donc la diminution de leur intérêt en tant que support de l'activité touristique.

Il est d'autant plus important de demeurer sincère en raison de la spécificité dans nos régions accordée aux plongeurs sous-marins de pêcher les poissons lions et d'éviter toute dérive de prélèvement.

Aussi restons dans la sincérité encore avec la charte des plongeurs et l'attitude responsable des clubs prônant « le toucher avec les yeux à distance » et les efforts de maîtrise de seuils de fréquentation, des mouillages écologiques et de la non interférence dans la vie des espèces...

Il s'agit de développer la confiance et non l'inverse afin de contribuer à abolir les conflits d'usage.

Dans ce sens les plongeurs doivent développer des sites artificiels « à eux » afin qu'ils n'exercent pas de fréquentation abusive de sites qui devraient être vierges de toute fréquentation (à quelque titre que ce soit, plongeurs et pêcheurs...compris) comme les nurseries et frayères qui devraient être à l'usage exclusif des habitants de la mer et au bénéfice de tous pour l'avenir.

#### ☞ **Réponse DEAL : SUR LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES**

*28/ Le projet NEMO d'ETM n'est-il pas « la charrue avant les bœufs » précédant un projet de protection du milieu marin d'une telle envergure, en proposant un prototype de plus de 290 tonnes d'ammoniac hautement toxique (air et mer), explosif en témoignent les explosions d'AZF et de bateaux faisant des centaines de morts et des milliers de blessés, à émissions d'ondes et de bruit sans aucune approche de l'impact sur les*

*espèces marines qui plus est en plein sanctuaire AGOA (mammifères marins, dauphins) ?*

*29/ Quels espèces de poissons et mammifères ont été répertoriés par NEMO sur son site d'installation ?*

Les réponses fournies sont inquiétantes à plusieurs titres :

Il n'y a pas de réponses sur la présence du projet NEMO avant le projet de PNM alors même que ce dernier a été lancé bien avant : « le contenu NEMO est arrivé avant le contenant mer ».

En 2017, le projet de PNM fait état de sa méconnaissance des milieux marins à partir de 50 mètres, alors comment, quand le contenu de la plateforme NEMO, 290 tonnes d'ammoniac et les insuffisances d'études sur les espèces faune flore substrats jusqu'à 1000 mètres, (ces études n'existent pas, contrairement à la réponse), alors que nous sommes dans une zone propre et riche en biodiversité, accepter le projet, le mettre en enquête publique, le valider et le soumettre en CODERST (21 décembre 2016) juste avant notre projet actuel de PNMM.

Ce projet de NEMO ne bénéficie d'aucun retour d'expérience dans le monde (il est transféré de la Réunion, pourquoi ?) et nous estimons que la Martinique dispose de suffisamment de zones polluées pour en rajouter.

Nous notons l'absence de réponse sur la toxicité pour le milieu marin et les espèces et nous rajoutons qu'il est potentiellement hautement toxique pour l'homme et les espèces faune flore (fiche 16 INRS)

Il faut rappeler ce que l'ammoniac fait aux coraux (on se dit qu'il est en eaux profondes donc on oublie) et que les explosions qui peuvent en découler peuvent détruire Bellefontaine (détonation, déflagration, souffle toxique...)

Ainsi vu le peu de cas qui est fait des espèces, nous sommes surpris de la position présentée (favorable) du conseil de gestion du secteur AGOA et ne pouvons que nous interroger sur celle que serait le conseil de gestion du PNM dont le périmètre martiniquais est calqué sur le sanctuaire AGOA.

Les whale watchers martiniquais comme la population aux registres d'enquête du PNM ne comprennent pas que le sanctuaire AGOA ait permis ce projet dans les eaux martiniquaise à 5 km des côtes de Bellefontaine et s'en inquiètent.

Nous pouvons rajouter que la commission nautique locale convoquée pour le projet NEMO n'a pas été conforme.

*30/ Qu'en est-il des asphyxies du milieu marin de l'activité des carrières du Nord ?  
31/ Ne pourrait-on pas interdire l'exportation de granulats au départ de la « petite » Martinique ?*

La question est importante et est soulevée depuis des années dans le Nord de la Martinique et la DIREN en 2004 a dû produire des éléments de réponse reconnaissant

le problème de l'asphyxie des populations marines côtières lors du chargement des granulats destinés à l'exportation.

Il serait temps de définir à minima un seuil de prélèvement à l'exportation des granulats des montagnes du Nord, ou l'interdire alors qu'existe un projet UNESCO sur la zone.

*32/ Que veut-on exploiter et où dans le sous-sol marin autour de la Martinique sans détruire et polluer ?*

On constate que le contenu (énergies fossiles...) est en « attente de définition » mais apparaît au contenant PNM, c'est surprenant.

#### ☞ **Réponse DEAL : SUR LE CONSEIL DE GESTION**

*33/ Ces ordres du jour dépendront-ils de l'Agence Française de la Biodiversité ?*

*34/ Les décisions du Conseil pourront-elle être amendées par l'Agence régionale de la Biodiversité ?*

*35/ Qui en sera le président ?*

*36/ Comment sont déterminés les sujets, décisions et avis conformes ?*

*37/ Quid de la représentativité financière et économique des membres du Conseil de gestion ?*

Nous n'avons pas de réponse concernant les demandes d'avis sur les projets impactant le milieu marin et qui demande l'avis, est-ce le maître de l'ouvrage ou le préfet ?

S'agissant d'un projet soumis à enquête publique, l'avis est-il demandé en consultation préalable de l'autorité environnementale ?

*38/ Les informations du dossier sont-elles à jour ?*

*Un membre de l'association ASSOMER précise qu'elles ont été modifiées et ne sont pas la restitution du travail de l'équipe des aires marines protégées et s'étonne du contenu du dossier.*

Les ajustements ont eu lieu par Monsieur le préfet et peuvent se produire après l'enquête publique.

#### ☞ **Réponse DEAL : DIVERS**

*39/ Quels sont les grands prédateurs auxquels pense L'association Longitude 181 ?*

« ...dans le contexte local caribéen fait référence aux poissons prédateurs de grandes tailles comme les requins et certaines grandes espèces de mérours. »

C'est une réponse étrange car le contexte local martiniquais fait référence en grands prédateurs aux grands requins (mako, tigre, bleu, marteaux, nourrices...) raies pastenagues, raies léopard, murènes, mérours, tazards (blanc, wahoo), marlins, espadons, dorades coryphènes, thons (+de 10kg), barracuda, pagres, (+de 15kg), sardes (+de 15kg), mérou(+de 20kg), brochet, tarpons, carangues (+de 15kg)...selon le type de fond et la profondeur.

Et à moins que les cachalots, petits épaulards, dauphins, marsouins, grands calamars ne soient pas considérés comme des grands prédateurs...

Nous sommes surpris de la référence à une étude (2017) d'une association sur les requins et les raies en cours d'enquête publique se rajoutant à une réponse précédente annonçant un statut de préservation pour les requins.

Il est surprenant que cette étude annonce la faible abondance de ces espèces quand les pêcheurs martiniquais en capturent régulièrement (récemment plus d'une dizaine de requins tigres en une fois) requin faisant partie dans leur intégralité de l'art culinaire antillais, loin des excès de certains peuples asiatiques.  
C'est une pêche artisanale et dangereuse pour le pratiquant.

*40/ D'où viennent les données et affirmations de l'association Longitude 181 ?*

Il est surprenant que l'association Longitude 181 ne précise pas ses sources mais que la DEAL en fournisse en nom et place de cette association de plongée qui n'est pas basée en Martinique.

En raison de l'utilisation fautive et orientée de données fournies en réponse 24 nous nous abstenons de tout commentaire.

Nous retiendrons que les facteurs d'abondance doivent être identiques historiquement, quantitativement et par espèces avant toute affirmation d'autant plus que nous avons vu que nos grands prédateurs déclarés « absents » sont bien présents.

## **B - COURRIERS ANNEXES POUR REPONSE.**

☞ **Réponse DEAL** Projet NEMO (2 feuilles)

L'idée que NEMO a produit des données utilisables est assez surprenante.

L'idée d'une « vitrine de projet innovant pour le monde » l'est tout autant, d'un projet sans expérience, ni retour d'usage dans le monde et dont aucun pays n'a voulu et sans obligation de résultat car primé pour 72 millions d'euros par l'Europe et non la France.

Le projet du PNM peut s'abstenir de cette « vitrine ».

☞ **Réponse DEAL** Longitude 181 (1 feuille)  
Le Club de Plongée Corail Club Caraïbes

Une charte à signer c'est bien et le rappel des bonnes pratiques de tous les groupes d'utilisateurs est fondamental ainsi que l'acceptation des sanctions aux infractions par tous.

Il n'y a pas de groupe d'utilisateurs qui soit « plus droit » qu'un autre, il y a des gens bien partout et moins bien partout.

Il faut construire ensemble.

Nous l'écrivons parce qu'un club de plongée nous a dit d'entrée de jeu « il faut virer les pêcheurs professionnels des cantonnements... », nous avons rappelé qu'ils en sont les créateurs et que la plongée en bénéficiait, à l'inverse les pêcheurs reprochent à certains plongeurs de casser leur matériel et qu'il fallait s'asseoir autour de la même table et proposer ensemble des actions pérennes.

☞ **Réponse DEAL** Observatoire du Milieu Marin Martiniquais (4 feuilles)

Nous sommes surpris d'une querelle alors que les études de l'OMMM ont été reprises en réponse aux questions de l'enquête publique.

☞ **Réponse DEAL** Aux Associations des pêcheurs professionnels de Schoelcher, Case Pilote et Bellefontaine (4 feuilles)

Nous avons deux signatures au courrier alors qu'il est précisé les associations professionnelles de trois communes.

Nous avons vérifié l'existence de deux associations dans la commune de Bellefontaine.

Nous prenons note des inquiétudes et des propositions de ces associations du secteur.

☞ **Réponse DEAL** Monsieur Lionel Reynal (1 feuille)

Il ne précise pas à quel titre il intervient aussi il est difficile de lui répondre sachant ses qualités en Martinique.

Il connaît les problèmes de la profession de pêcheur (professionnel de l'IFREMER) et s'intéresse à la sensibilisation en tant que président du Carbet des Sciences.

Il a raison de souligner l'aspect oublié quoi qu'en dise le projet du PNM: la dimension humaine et historique de la pêche martiniquaise dans toutes ses dimensions traditionnelle et artisanale.

Il semble militer pour l'orientation des martiniquais vers les autres activités maritimes.

☞ **Réponse DEAL** Martinique Yachting Association) (MYA) (1feuille)

Le directeur de la MYA a raison de revendiquer le poids économique et la diversité de leurs activités et emplois, projets et potentiel, pas suffisamment étudiés comme l'ensemble des secteurs de la plaisance.

A leur demande d'être présents à plusieurs titres au conseil de gestion, ils devront choisir un représentant et participer à une place au sein des professionnels.

☞ **Réponse DEAL** Association Assomer (1 feuille)

L'association est nouvelle avec comme directeur un ancien employé des AMP ayant préparé l'actuel dossier du PNM.

La proposition d'un membre du Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature (CSRPN) est à retenir et à inclure au collège des personnes qualifiées.

☞ **Réponse DEAL** Monsieur Georges Germany et Monsieur Philippe Pelz (1 feuille)

Comme les autres intervenants de la pêche de loisir, ils revendiquent la liberté d'accès à la mer et le droit de pêcher; ils soulignent le caractère thérapeutique de la pratique ainsi que la soupape à la violence face à la précarité de l'île.

☞ **Réponse DEAL** Mairie du Robert (2 feuilles)

☞ **Réponse DEAL** Mairie de Ducos (4 feuilles)

☞ **Réponse DEAL** Mairie du Marin (11 feuilles)

Les préoccupations des mairies du Robert (avis très réservé voire défavorable) de Ducos (avis réservé avec liste de propositions) et du Marin (avis défavorable) sont pertinentes.

Elles sont préoccupées du sort de leurs concitoyens, de leurs projets et des prérogatives du PNM telles l'avis conforme.

Elles font valoir leurs actions à l'endroit du milieu marin et s'inquiètent de la gouvernance prévue au conseil de gestion.

Toutes les communes ont raison de s'inquiéter de leur représentation au sein d'un conseil de gestion qui représentera un pouvoir politique et pas nécessairement leurs intérêts.

L'avenir est en train de s'orienter vers des aménagements et projets communaux vers le milieu marin, alors pourquoi céder cette possibilité à une autre gestion potentiellement plus restrictive et se priver de financement européen alors même que l'Etat se désengage dans les budgets communaux ?

Ils existent des erreurs de cartographie et de classements des masses d'eau et de la flore pour la commune du Marin à rectifier.

### **TITRE III-4**      **DES ABSENCES ET DES REMARQUES**

☞ **Nous notons l'absence de réponse sur le choix de 27 communes soumises en enquête et pas la totalité au prétexte du choix des communes littorales.**

Au fait que les bassins versants sont impliqués et la Martinique étant une île, toutes les communes sont concernées

☞ Nous notons l'absence au dossier d'acteurs forts du patrimoine nautique comme la fédération des yoles, la ligue des gommiers de la Martinique et la ligue de voile.

☞ Nous notons l'absence d'avis du sanctuaire AGOA qui a pourtant une partie de son périmètre inclus dans le projet de PNM.

Il va se poser une superposition de compétences au bénéfice de quelle gestionnaire ?

☞ Nous notons que la pêche informelle est accusée de concurrencer la pêche formelle mais aucun chiffre n'est présenté.

☞ Nous relevons qu'en règle générale tous les chiffres présentés pour le secteur de la pêche largement décriée sont discutés et discutables.

Il en est de même de beaucoup d'études produites qui sont antérieures au projet de plus de 10 années.

☞ Nous notons que le projet veut s'appuyer sur l'inventaire de trois semaines « de Madibenthos » de l'équipe de scientifiques du Museum d'Histoire Naturelle d'octobre 2016 alors même qu'elle n'est qu'une photo d'une période et ne peut pas produire de données suffisantes à un tel projet.

Les études se sont intéressées en priorité aux petits prélèvements sans participation locale particulière.

L'équipe des AMP ayant préparé la concertation n'a pas jugé utile d'aviser la totalité des participants de la concertation du projet de la venue de l'équipe de scientifiques.

Il est bien dit « prévenu » même pas invité à la présentation et à une éventuelle participation à l'inventaire. Etrange pour une concertation.

☞ Nous notons qu'il est important dans un tel dossier que des agents d'office ou d'agence de l'Etat doivent en participant ce qui est leur droit citoyen (pétition Longitude 181) s'abstenir d'utiliser les mails de leur employeur pour faire part de leur participation favorable ou défavorable afin d'éviter toute confusion.

☞ L'avis du Comité des Pêches Maritimes et des Elevages Marins daté du 15 février 2017 et arrivé à la DEAL le 20 février 2017, nous a été remis le 21 février 2017 lors de la remise de notre procès-verbal au demandeur ce qui nous a pas permis d'en débattre avec la DEAL qui l'estime hors délai donc favorable.

C'est un avis défavorable qui doit soutenir le débat s'agissant du secteur professionnel et social le plus concerné par un tel projet.

## COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Alain-Christophe POMPIERE / Garry JULIENO/ Suzy ABIDAL

Schoelcher, le 09 mars 2017

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECRET DE CREATION DU  
PARC NATUREL MARIN DE MARTINIQUE  
(P.N.M.M)**

**TERRITOIRE DE LA MARTINIQUE  
MER TERRITORIALE  
ET ZONE ECONOMIQUE EXCLUSIVE (Z.E.E)**

**CONCLUSIONS  
DE  
LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Dossier n° E16000023/97**

**DEMANDEUR, MONSIEUR LE PREFET  
DE LA REGION MARTINIQUE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ETAT  
EN MER AUX ANTILLES**

**ARRETE N° 201612-0002 DU 07 DECEMBRE 2016  
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
EN APPLICATION DES ARTICLES L.334-3 ET SUIVANTS, R.123-7 A R123-23, ET  
R.334-27 A R.334-29 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
EN APPLICATION DU DECRET N°2004-112 DU 06 FEVRIER 2004 MODIFIE ET DU  
DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIE**

\*\*\*\*\*

**PREFECTURE DE MARTINIQUE**

\*\*\*\*\*

**32 JOURS**

\*\*\*\*\*

**Du lundi 02 janvier 2017 au jeudi 02 février 2017 inclus**

COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE  
ALAIN-CHRISTOPHE POMPIERE, GARRY JULIENO, SUZY ABIDAL  
Mars 2017

# SOMMAIRE

## TITRE I LES LACUNES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

<u>TITRE I-1</u>	<u>SUR LA PROCEDURE</u>	page 41
<u>I-1-1</u>	Sur La Concertation Et L'information précédent l'enquête publique	
<u>I-1-2</u>	Sur les délais et périodes	
<u>I-1-3</u>	Sur l'enjeu pêche et emploi et sa consultation	
<u>I-1-4</u>	Sur le bilan des personnes publiques associées	page 43
<u>I-1-5</u>	Sur l'absence d'un avis du conseil National de Protection de la Nature (C.N.P.C)	
<u>I-1-6</u>	Sur l'intitulé de l'avis d'enquête publique	
<u>TITRE I-2</u>	<u>SUR LE CONTENU</u>	page 44
<u>I-2-1</u>	Les chiffres au dossier d'enquête sont anciens Et sont manipulés en fonction de l'idée avancée	
<u>I-2-2</u>	dans les restrictions envisagés de la pêche	
<u>I-2-3</u>	Des secteurs d'activités ne figurent pas correctement Au dossier	

## TITRE II UN PROJET QUI CONCERNE TOUTE LA MARTINIQUE, LA POPULATION ET LES TERRITOIRES TERRESTRES ET MARITIMES

<u>TITRE II-1</u>	<u>UN PARC NATUREL MARIN EN MARTINIQUE EN 2017 POURQUOI ?</u>	page 45
<u>TITRE II-2</u>	<u>LE PNM CONCERNE LA POPULATION, TOUT LE TERRITOIRE ET TOUTES LES COMMUNES, PARTENARIAT ET COOPERATION REGIONALE</u>	page 46
<u>TITRE II-3</u>	<u>2017: UNE PERIODE DE TRANSITION</u>	page 47
<u>II-3-1</u>	SUR LE PERIMETRE	
<u>II-3-2</u>	SUR LES ORIENTATIONS	
<u>II-3-4</u>	SUR LA GOUVERNANCE	page 48

## TITRE III NOTRE AVIS

page 50

# **TITRE I LES LACUNES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **TITRE I-1 SUR LA PROCEDURE**

Nous déplorons qu'un tel projet soit « bâclé » à l'approche de l'enquête publique.

Nous constatons :

### **I-1-1 Sur la concertation et l'information précédant l'enquête publique**

Aucune information aux élus de toute la Martinique par des réunions ouvertes avec questions et réponses (élus des collectivités, élus des EPCI) afin que ces derniers puissent présenter le projet aux populations.

La concertation préalable n'était pas suffisante car destinée à établir un cadre (périmètre, orientations, gouvernance).

Cette concertation préalable était suivie par un groupe peu variable et intéressé.

Aucune information du grand public par des réunions ouvertes présentant les résultats de la concertation préalable.

Un tel projet pour un territoire insulaire doit avoir valeur de référendum.

200 personnes en moyenne en concertation, les mêmes, sur une population de près de 380.000 habitants qui devraient être tous informés au plus juste, cela devient l'affaire d'un petit nombre d'intéressés.

### **I-1-2 Sur les délais et la période**

Pourquoi, alors que la Martinique met en place depuis décembre 2015 une nouvelle Collectivité Territoriale Martiniquaise ayant nécessité des élections et l'implication de tous et de toutes, remplaçant un conseil régional et un conseil général, se précipiter pour déterminer aux martiniquais un choix aussi important sans information, sans recul et sans réflexion ?

Qui plus est, sortant de la période des festivités de fin d'année 2016 et d'ouverture de la période festive attendue de tous, synonyme de relâchement et de défolement du carnaval se terminant le mercredi (des cendres) soit le 28 février 2017.

A quoi s'attendre en terme d'intérêt et de participation du public sinon à souhaiter une absence de participation.

Pourquoi l'enquête publique concernant le parc marin en Corse et l'Agriate est réalisée en 55 jours pour une superficie moindre, et seulement 32 jours pour celle nous ayant occupée de la Martinique, autrement plus vaste avec plus d'enjeux identifiés (secteurs d'emploi menacés et zone maritime plus vaste) pour la population.

C'est un choix étrange et préjudiciable à la portée et l'intérêt de l'enquête publique, voire l'intérêt porté à la population martiniquaise.

### **I-1-3 Sur l'enjeu Pêche et Emploi et sa consultation**

Pourquoi le Ministère sachant que les pêcheurs professionnels sont soumis par les textes réglementaires à leurs élections professionnelles à échéance du 12 janvier 2017, avec renouvellement de leurs comités des pêches s'étalant du 22 février 2017 à mars 2017 engager la consultation publique du 02 janvier 2017 au 02 février 2017 ?

Donc une absence de communication officielle des marins pêcheurs et aquaculteurs, de décembre 2016 au 22 février 2017, soit après le délai d'enquête publique du 02 janvier 2017 au 02 février 2017 inclus.

C'est une procédure qui peut valoir remise en cause de cette procédure d'enquête publique, car les professionnels ne peuvent pas s'exprimer sur le sujet.

Cette procédure pour un enjeu aussi important s'apparente à un projet imposé et à un passage en force ne pouvant pas aboutir à une participation active des pêcheurs.

Il est évident que dans ces conditions la commission d'enquête publique n'a pas pu bénéficier de l'avis des pêcheurs et organiser des réunions d'information afin d'éviter d'influencer les votes et dans tous les cas elle n'a pas pu bénéficier de l'avis des syndicats, des associations, du Comité des pêches ancien ou nouveau (avant le 02 février 2017), à l'exception de quelques-uns dont la représentation ne pouvait engager qu'eux.

C'est une atteinte aux principes de l'enquête publique.

#### **I-1-4 Sur le bilan des personnes publiques associées**

Comme défini précédemment une telle enquête nécessitait la participation du plus grand nombre, le public et la commission d'enquête publique auraient mérité de bénéficier des avis des personnes publiques associées (P.P.A ) pour plus de transparence et de participation.

Aussi il est « gênant » que l'enquête ait été lancée sans ces avis et que ceux-ci s'étalent du 16 décembre 2016 au 16 février 2017 dans les lacunes de l'information soulignées au préalable, et connaissant les délais de convocation en délibération des collectivités locales et la validité du contrôle de légalité.

Ces avis n'étant adressés qu'au Préfet et pas partagés par le public et la commission d'enquête publique, seulement 3 municipalités ont pu délivrer des observations annexées au registres d'enquête publique (le Marin, Ducos, le Robert)

Cette volonté de procédure est contraire à « l'esprit des lois » démocratique de l'enquête publique.

#### **I-1-5 Sur l'absence d'un avis du Conseil National de Protection de la Nature (C.N.P.N)**

Nous sommes surpris que le C.N.P.N n'ait pas communiqué un avis sur le dossier d'enquête publique avant celle-ci.

En Corse et l'Agriate il s'est prononcé avant et après l'enquête publique.

C'est un avis fondamental.

L'obligation légale n'impose pas de nous le communiquer, toutefois nous aurions apprécié d'en avoir le bénéfice.

#### **I-1-6 Sur l'intitulé de l'avis d'enquête publique**

Celui-ci précise une enquête publique préalable « au décret de création du parc naturel marin de Martinique »

Un tel intitulé laisse penser au public que l'enquête publique ne fait que précéder le décret de création et donc qu'il n'a rien à dire sur le projet.

Les autres créations de PNM n'ont pas procédé ainsi pourquoi la Martinique fait-elle exception ?

## **TITRE I-2            SUR LE CONTENU**

### **I-2-1 Les chiffres au dossier d'enquête sont anciens et sont manipulés en fonction de l'idée avancée.**

Nous avons vu ce qu'il en était de la volonté d'oublier dans les réponses de la DEAL l'impact d'activités comme la plongée sous-marine au même titre que d'autres sur les milieux et les espèces. C'est un comportement qui ne plaide pas en faveur du projet, du règlement des conflits d'usage et de la mise en place de règlements entre les usagers.

Il serait opportun qu'en plus des références contradictoires et rectificatives que nous avons communiquées, que la DEAL se rapproche de l'étude commandée par le sanctuaire AGOA, les Aires marines protégées, elle-même et réalisée par l'association « Souffleurs d'Ecume » en partenariat avec Aquasearch : Caractérisation des activités d'observation commerciale des cétacés à l'échelle du sanctuaire AGOA de décembre 2015.

Aussi l'exemple des chiffres évoqués de la production du secteur pêche prêtent à sourire : 1.600 tonnes annuels pour environ 1000 pêcheurs professionnels recensés.

Ces chiffres étaient inscrits aux débats ministériels de 2013, lors des discussions sur les régions ultrapériphériques (RUP), la reconnaissance de la zone économique exclusive et les aides d'urgence.

Les pêcheurs soulignent qu'ils produisent autour de 10.000 tonnes par an.

### **I-2-2 Dans les restrictions envisagées de la pêche**

Il faut se demander que vont devenir les flottes de « yoles » professionnelles et plaisancières, les fabricants locaux de bateaux, les magasins d'accastillages et de vente de matériels de pêche et les emplois qui y sont liés.

D'autant plus que la part économique et sociale de ce secteur n'apparaît pas.

### **I-2-3 Des secteurs d'activité ne figurent pas correctement au dossier**

Notamment dans le milieu de la plaisance, les plaisanciers font vivre eux aussi un monde économique et social en achetant des bateaux, du matériel, en carénant, en avitaillant et en consommant du carburant...

Il en est de même de l'impact de la fréquentation touristique sur l'ensemble du territoire martiniquais en termes d'influence sur les milieux naturels et la consommation des ressources.

Il y a encore peu d'année les bateaux de croisières ancrèrent sur les coraux de la Baie de Fort de France et c'est une activité qui va s'étendre à d'autres territoires.

## **TITRE II UN PROJET QUI CONCERNE TOUTE LA MARTINIQUE, LA POPULATION ET LES TERRITOIRES TERRESTRES ET MARITIMES**

### **TITRE II-1 UN PARC NATUREL MARIN EN MARTINIQUE EN 2017, POURQUOI ?**

Au constat d'organiser les usages sur le milieu marin, tout le monde ne peut que souscrire.

Au constat de la beauté des fonds marins en plongée sous-marine, tous les publics souscrivent au monde merveilleux que nous a fait découvrir l'équipe du commandant Cousteau, qui mettait en garde contre les abus d'une telle facilité d'accès, des dérives et des détériorations sans éducation.

Les martiniquais pendant longtemps n'ont pas eu accès à ce milieu de la sorte (plongées onéreuses) et culturellement étant entouré d'eau ne voyant pas la nécessité d'aller « en dessous », ni même pour certains marins d'apprendre à nager, sachant flotter et n'ayant pas peur de la mer.

Ce qui les expose à certains détracteurs.

Aussi ils apprennent et doivent faire de ce milieu une source d'emploi et le gérer comme tel, ce qui pour l'heure n'est pas le cas, mais l'affaire de « non martiniquais » de souche et de touristes.

Au constat que les Arawaks et les Caraïbes étaient des marins peut-être pas dans l'esprit occidental, mais forts compétents, que les colons ont convoyés et exploités les esclaves, que la mer et la liberté qu'elles offrent sont aussi des conquêtes des hommes libres, ce que semblent ne pas assimiler beaucoup qui veulent transformer les marins pêcheurs patrons martiniquais en matelot...

Au constat que le chômage est fort en Martinique, la vie y est chère, la mer est bienveillante, nourricière et thérapeutique.

Au constat que les problèmes d'assainissement, de pollutions par les bassins versants, de blanchissement des coraux ne doivent pas être mis dans la « même boîte » que les activités professionnelles telles la plongée en bouteille, les croisières, le trafic maritime, l'observation des mammifères marins, les projets industriels tels NEMO, le carénage, les ports de plaisance ou de commerce...et encore moins la pêche traditionnelle et vivrière de la population martiniquaise.

Au constat que la population martiniquaise est soumise aux importations alimentaires.

Au constat que l'Etat doit se donner les moyens de surveiller nos eaux afin d'éviter le braconnage des navires taiwanais, chinois, coréens (la réponse DEAL dit à vérifier, pourtant il suffit comme indice de présence de vérifier la fréquentation en carénage du

bassin de Radoub depuis les années 1970) et autres qui pillent les océans, et qui sont autrement plus dangereux que nos pêcheurs martiniquais qui quand ils pêchent un requin et le vendent, celui-ci est mangé intégralement par la population locale, ce qui ne contribue pas à « l'extermination » et au gâchis organisés par les pays cités et ce impunément devant la communauté internationale.

Nous ne pouvons que souhaiter l'implication de tous.

Pour l'heure nous constatons en 2017 après enquête publique que les personnes favorables au parc naturel marin le sont contre d'autres, ce qui n'est pas le but.

Les gens ne sont pas prêts et voudront utiliser les moyens d'Etat contre plutôt qu'avec et pour.

## TITRE II-2                      LE PNM CONCERNE LA POPULATION, TOUT LE TERRITOIRE ET TOUTES LES COMMUNES, PARTENARIAT ET COOPERATION REGIONALE

Au constat qu'en Corse et l'Agriate il a été formé deux comités en phase de concertation : un comité de pilotage avec les élus et un comité de concertation avec des « personnes concernées » par la mer.

En Martinique, l'approche a été différente mais largement incomplète.

Au constat que le dossier se félicite de ce projet et d'un conseil de gestion « par les acteurs de la mer pour les usagers de la mer », alors qu'il s'agit tout au contraire d'un **projet qui doit inclure tous les martiniquais (d'abord) et touristes**, la mer étant un droit et appartenant à tous, surtout quand on veut éduquer et sensibiliser la population à un usage durable du milieu marin.

Toute la population martiniquaise est concernée ainsi que tout le territoire y compris avec nos voisins, nous avons donc « loupé » des étapes dans ce dossier.

Au constat que les élus disent ne pas être au fait du dossier.

Au constat que la population ne l'est pas et ne peut pas se l'approprier, encore moins à la veille de l'élection présidentielle à fort enjeu et les élections législatives qui vont suivre.

Il fallait poursuivre où la concertation s'est arrêtée en 2016, il y a précipitation.

Au constat que ce projet ne doit pas être un projet de l'Etat, ni un projet politique, mais une volonté affirmée de la population martiniquaise.

Vu la compétence des communes à développer des aires marines protégées et des projets dans le milieu marin et étant donné que l'Agence des Aires Marines Protégées estime le parc comme complémentaire, il faut attendre afin de compléter.

**II-3-1****SUR LE PERIMETRE**

Les communes s'intéressent de plus en plus à la gestion de leur zone de compétences en aménageant des aires marines. Certaines ont des zones impactées, pour 40% de côtes martiniquaises, par la pollution qui demeurent sans utilité.

Elles comptent des aires marines protégées qui explosent sur chaque territoire communal.

Donc une question peut se poser: quelle est la nécessité d'un parc naturel marin dès lors où la côte est gérée et que l'Etat s'occupe de la mer territoriale et la ZEE sous la gouvernance d'un préfet unique ?

**II-3-2****SUR LES ORIENTATIONS**

Au constat qu'aucune orientation ne concerne les analyses régulières par la pêche des espèces exploitables des zones polluées: sont-elles consommables ? à quelle taille ? quelles quantités de polluants sont fixées en seuil de consommation ?

Car ces espèces se déplacent, à partir de quelle limite maritime sont-elles polluées, non consommables ou consommables ?

Allons-nous monter un parc marin sur l'idée que toutes ces zones sont définitivement perdues à toute consommation, à toute gestion durable ?

C'est ce que veut savoir le public et la population.

Au constat de l'absence de la présentation des problèmes de consommation créés à partir des années 1990 en faveur du tourisme et « farniente »: oursins, langoustes, lambis... tous les jours.

Du développement des importations qui ne sont pas au bénéfice des pêcheurs et d'une consommation mondiale raisonnée.

De la vente de produits importés sous quota ou interdits à la pêche en local crabes, oursins, lambis mais vendus à la population, à celle même qui se donne bonne conscience en applaudissant au débat en faveur de la préservation.

Des illogismes entraînant surpêche et développement du braconnage en tout genre, appauvrissement des milieux et des pêcheurs et qui ne contribuent pas à la gestion des ressources mondiales en « bon père de famille ».

Le public (par honnêteté intellectuelle et de fait, même pour ceux qui revendiquent la protection forte des milieux) doit être incité à une consommation plus modérée comme les martiniquais la pratiquait avant, la consommation de langouste, oursin à l'excès a été importée et vient de la métropole et du tourisme extérieur et doit disparaître des dépliants touristiques car c'est toute la Caraïbe qui est touchée par la surpêche de ces produits et les conséquences désastreuses pour les espèces.

**Au constat que cette idée devrait constituer une orientation forte qui permettrait de rétablir une rentabilité de saison aux pêcheurs et aider à la reconstruction des espèces au niveau caribéen et participer à l'effort mondial.**

**Au constat que l'orientation pêche devrait valider la pêche artisanale ou traditionnelle comme elle figure pour le parc de Mayotte et d'autres parcs.**

Au constat que les plongeurs en bouteille en plus des zones partagées doivent être dirigés vers des « zones à eux » pour éviter tout conflit d'usage, et idéalement sur des récifs artificiels à développer afin d'éviter trop de fréquentation sur les zones riches naturelles. Il faut canaliser leur grand nombre et l'anarchie des plongées.

Au constat que les whales watchers sont demandeurs d'une organisation limitant les bateaux et avec plus de contrôle.

Au constat que les zones naturelles de reproduction, de frayères devraient être préservées de tous (pêcheurs, plongeurs bouteilles, apnéistes, touristes de surface, mouillage...) et contrôlées par des groupes représentant tous les acteurs de la mer et les scientifiques.

Toute exploitation financière d'un milieu naturel doit être largement contrôlée et limitée (ne pas nourrir les espèces à fin d'observation car on crée un déséquilibre de zones) et compensée (création d'autres sites).

**Au constat que nous regrettons l'absence d'orientation faisant mention d'actions identifiées de régionalisation dans la Caraïbe et particulièrement avec Sainte Lucie, la Dominique, la Barbade...**

#### **II-3-4                    SUR LA GOUVERNANCE**

Le postulat étant que le Préfet de Martinique est aussi Préfet Maritime dans ses fonctions de Délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer aux Antilles.

Qu'il procèdera aux désignations directes de près de 20 représentants sur 49 :

De l'Etat et des établissements publics (8 ou moins)

Sanctuaire AGOA (1)

Associations de l'Environnement (pour au moins 3 sur 5)

Personnalités qualifiées (8)

Au constat que l'Etat voulant être représenté au conseil de gestion minoritairement le sera de fait largement par des satellites divers, agences, observatoires, associations environnementales subventionnées, associations agréées, associations de droit.

Car en Martinique les salariés de l'Etat instruisent les dossiers, détiennent les « vérités » deviennent aussi les scientifiques, ou les professionnels connaisseurs, et adhèrent aux associations qui obtiennent les représentations au Comité « trame verte, trame bleue » futur Comité régional de la Biodiversité, interlocuteur privilégié de l'Etat, et au futur Comité de l'Eau et de la biodiversité en remplacement du Comité de Bassin, et sont donc au départ, au milieu et à l'arrivée.

C'est la continuité de la situation actuelle.

Au constat qu'il n'y aura pas de gouvernance locale; que les élus et les communes dénoncent leur nombre insuffisant, les critères de représentativité, l'atteinte à leurs compétences; que les professionnels, les usagers et la population ne savent pas comment se situer dans ce projet.

Au constat que les orientations choisies ne répondent à aucune identification fine de secteurs et d'actions prioritaires sur une vaste zone et sont libellées et classées au détriment de certains acteurs comme la pêche professionnelle.

Au constat qu'il n'y aura pas d'emploi créé en local.

Au constat que « cette couche » juridique supplémentaire n'est pas pour l'heure nécessaire.

Au constat qu'il existe le sanctuaire AGOA et qu'il faut éviter les cumuls.

Que fonctionnent les dispositifs actuels et les règlements.

Que s'installent les nouvelles lois sur la biodiversité et la nouvelle Collectivité Territoriale de Martinique ainsi que les élus communautaires et après il sera temps de mettre en place des améliorations pour le bien des martiniquais.

Que s'applique la loi de compétence offerte à la CTM sur la façade maritime ainsi que les habilitations.

Les martiniquais n'oublient pas l'histoire et le souvenir fort « désagréable » et vivace du gouvernement de Vichy et de l'espace restreint imposé qui a vu la mort de martiniquais mitraillés parce qu'ils voulaient survivre et nourrir leur famille en pêchant près des côtes.

Sur une île, la mer est un espace de liberté et de conquête au sens de la République, la gestion des usages et des ressources est un devoir, un tel projet nécessite l'adhésion de tous et de toutes en termes d'information, éducation, formation et ne doit pas apparaître comme « l'affaire » du gouvernement en toute précipitation.

La Martinique est en «souffrance» économiquement et socialement, il ne faut pas imposer des restrictions mais construire ensemble afin d'éviter les conflits.

Deux cents personnes (les mêmes, « usagers de la mer ») en moyenne consultées en concertation préalable, pas de participation pour les motifs invoqués, de la population martiniquaise (380.000 habitants) à laquelle il faut rajouter les touristes, celle-ci n'est pas prête aujourd'hui à la création d'un parc naturel marin en Martinique et n'adhère pas à un projet précipité.

## TITRE III NOTRE AVIS

### Pour ces motifs,

Vu les articles L.334-3 et suivants, R.123-7 à R123-23, et R.334-27 à R.334-29 du Code de l'environnement application du décret n°2004-112 du 06 février 2004 modifié et du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié

Vu le décret n°2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique;

Vu l'arrêté conjoint du 13 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transport et du Logement et la Ministre auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration confiant la conduite de la procédure d'étude et de création du parc naturel marin de Martinique au Préfet de Martinique, au titre de sa double compétence de préfet de Département et représentant de l'Etat en mer pour les Antilles. Le périmètre d'étude de ce projet comprend l'ensemble des eaux sous juridiction française autour de l'île de la Martinique.

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2016-09-12-002 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature au Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE;

Vu la décision n°E16000023/97 du 15 novembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de la Martinique relative à la désignation de la commission d'enquête composée d'**Alain-Christophe POMPIERE**, Président, **Garry JULIENO**, **Suzy ABIDAL**, membres titulaires;

Après l'enquête publique prescrite par l'arrêté régional n°201612-0002 du 07 décembre 2016 portant ouverture et organisation de l'enquête publique préalable **au décret de création du parc naturel marin de Martinique**, s'étant déroulée du lundi 02 janvier 2017 au jeudi 02 février 2017 inclus portant:

Nous donnons **un avis défavorable**

### COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE



**Alain-Christophe POMPIERE**



**Garry JULIENO**



**Suzy ABIDAL**

**Shoelcher, le 09 mars 2017**